40e ANNEE (4e SÉRIE) N° 37 13 SEPTEMBRE 1923

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

MGR F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète	18 fr.	ÉTRANGER	Édition complète . . . . 20 fr. 50
	Édition partielle	12 fr.		Édition partielle . . . . 14 fr. 50

L'édition **complète** comprend la *Doctrine* et la *Prédication* ; l'édition **partielle** n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence* ; pour l'Étranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement à nos Bureaux, à Langres.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Mgr Freppel. *(Vingt-huitième article)*. — Mgr Freppel et la monarchie : son attitude vis-à-vis du comte de Chambord, 577. — Après la mort de celui-ci : l'évêque d'Angers repousse l'idée d'une royauté constitutionnelle, 579. — Il défend la monarchie au Congrès de Versailles pour la révision de la Constitution, 580. — L'abdication du parti royaliste, 582. — Ce que l'évêque-député pense de l'alliance avec le général Boulanger, 583. — « Il faut revenir franchement à la monarchie nationale, » 585.

L' « Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : P. Bessières, P. de Poulpiquet, Pierre Coromines, Vladimir Ghika, 586 ; abbé P. Fernessole, 587 ; Marcel Marion, 588 ; Dante, trad. du P. J. Berthier, 589.

Liturgie. — Consultations diverses, 589.

PRÉDICATION

Entretiens sur la vie chrétienne. — LXXVII. La vertu de pénitence, 465.

Les Dominicales d'un petit Doyen. — XLVIII. *18e Dim. après la Pentecôte :* Les charges de la famille, 469.

Lectures liturgiques pour la Prière du soir sur la messe du Dimanche. — XLVII. 19e Dim. après la Pentecôte, 470. — XLVIII. 20e Dimanche, 472.

Allocutions de mariage. — XIII, 474.

Conférences populaires sur l'histoire de l'Eglise. — XXIII. La Constitution civile du clergé, 476. — XXIV. Les prisonniers du Temple, 478.

Paraît cette semaine

la QUATRIÈME ÉDITION de la **Petite Histoire de ma Religion** de Fournier, comprenant l'*Ancien Testament,* le *Nouv. Test.* et l'*Histoire de l'Eglise,* avec près de 100 gravures expliquées. Vol. in-12 de 160 p., sous couverture parcheminée ; franco 1 f. 50.

Réductions considérables par quantités :

A) *Pour la France :* 10 ex., franco poste, 12 fr. 50.

3 kilos (30 ex.) :	en gare 33.90 ;	à domicile 34.50
5 » (52 ex.) :	» 57.50 ;	» 58.10
10 » (105 ex.) :	» 114.80 ;	» 115.40

B) *Pour l'Etranger :* même prix que par la poste, plus 0.05 par exemplaire.

Il nous reste encore quelques centaines d'exemplaires de la *troisième édition* en *deux* volumes. A ceux qui les préféreraient, nous continuerons (jusqu'à épuisement) de les fournir aux conditions suivantes, pour la France :

3 kilos (26 ex.) :	en gare 29.70 ;	à domicile 30.30
5 » (47 ex.) :	» 52.25 ;	» 52.85
10 » (98 ex.) :	» 107.45 ;	» 108.05

Bien spécifier si l'on désire la *troisième* édition. Sauf demande formelle, nous enverrons la *quatrième,* en un seul volume (60e au 70e mille).

PETIT COURRIER

Q. — Indiquer des recueils de méditations tirées des Œuvres de S. Thomas d'Aquin.

R. — Voir les deux ouvrages du P. Massoulié rappelés p. 186, 1re col. ; — Roger des Fourniels, *Médit. pour tous les jours de l'année sur les Evangiles du dimanche, d'après S. Thomas et S. Augustin,* 2 vol. in-16 à 3 f. 50 l'un, port en sus, Paris, Bonne Presse ; — Louis Bail, *La théologie affective, ou S. Thomas médité en vue de la prédication,* 9 vol. in-8, libr. Cardeilhac-Soubiron, à Montréjeau (Hte-Garonne) ; — en latin, Mézard, O. P., *S. Thomæ Aquinatis Medulla* (médit. pour tous les jours de l'année), 2 vol. in-18, 10 f., Paris, Lethielleux.

Q. — L'*Ami* voudrait-il me renseigner quelques ouvrages de valeur (dans le genre de Thureau-Dangin pour la Monarchie de Juillet, de la Gorce pour la seconde République et le second Empire) sur l'histoire politique et religieuse de la Restauration et de la 3e République ?

R. — Pour la 3e République, Hosotte, in-8, pourra vous rendre des services, Paris, lib. des Sts-Pères. Pour la Restauration, voir Nettement, 8 vol. à 6 f. l'un (prix d'avant-guerre), Gabalda. Vous prendriez

une fort bonne orientation dans les conférences de Bourgain (prof. aux Facultés libres d'Angers), *L'Eglise et l'Etat au XIX*e *siècle,* 2 vol., 10 f. 50 (dont partie a paru ici jadis), Paris, Téqui. Et voir les nombreuses études de détail indiquées dans nos bibliographies ou nos Causeries.

Q. — A la p. 170, vous dites que D. Destrée, *Les Bénédictins, leur raison d'être, leur passé, leur situation actuelle,* se vend chez Lethielleux, Or celui-ci m'écrit que le livre précité n'est pas de son fonds.

R. — **Ledit vol., in-8 de 213 p., a paru en 1910 à Louvain, Abbaye du Mont-César, et à Paris, chez Oudin. Le fonds Oudin a passé chez Mame; mais le catalogue O de Mame de janvier 1922 ne mentionne pas l'ouvrage de dom Destrée. Ne nous en demandez pas davantage.**

Q. — L'*Histoire Sainte* de l'abbé Vandepitte, suivie d'un résumé de l'histoire de l'Eglise, existe-t-elle encore ?

R. — **M. Vandepitte est mort pendant la guerre. Le petit livre dont vous parlez, et plusieurs autres, étaient édités chez Deligne, à Cambrai. Nous n'en avons pas eu de nouvelles depuis la guerre. Adressez-vous à Deligne. Ce serait grand dommage que d'aussi excellents petits volumes disparaissent de la circulation.**

En attendant et dans le même genre, vous avez la *Petite Histoire Sainte* de M. Sackebant (déjà recommandée ici avant la guerre, et réimprimée ces temps-ci, 130e mille), suivie, elle aussi, d'une *Vie de J.-C.* et d'un bref aperçu de l'œuvre de l'Eglise, in-24 de 180 p., 1 f. 30 cartonné, *franco* 1 f. 45, Lille, Giard. — Voir aussi *Petite Histoire de l'Eglise,* in-24 de 72 p. très compactes, 0 f. 50, Paris, Téqui (collection *Tolle lege).* — Mais vous ne serez point surpris que nous leur préférions la *Petite Histoire de ma Religion,* de Fournier.

Q. — On me demande quels journaux de modes et de broderies mettre entre les mains des femmes et jeunes filles chrétiennes.

R. — **L'an dernier, la *Revue des Lectures* de l'abbé Bethléem (que devrait recevoir tout curé d'une paroisse un peu importante; mensuelle, 16 f. par an, 77, rue de Vaugirard, Paris 6e) a publié une série d'études sur les journaux de modes et de travaux féminins ; vous trouverez dans le no de mars 1922 (1 f. 50) les adresses des publications de ce genre « qui sont de mise dans les familles catholiques. »**

Q. — Veuillez m'indiquer un ouvrage moderne, substantiel, parlant de la grandeur de la vie monastique, des vœux de pauvreté, d'obéissance et de chasteté, et dont on pourrait se servir pour faire des conférences.

R. — **Rien de mieux que dom Marmion, *Le Christ idéal du moine,* 9 f., Lethielleux; du même, le petit livre posthume annoncé ici l'autre jour, *Sponsa Verbi,* 2 f., Lethielleux. — Vous trouverez d'autres indications utiles dans nos nos bibliographiques et dans nos Chroniques de Théologie mystique.**

Q. — Je serais reconnaissant à l'*Ami* s'il m'indiquait quel livre procurer : 1° à une épouse qui est en proie à une crise aiguë de foi; 2° à une jeune fille de 18 ans, élevée chrétiennement jusqu'à l'âge de 13 ans, puis dans un milieu profondément *irréligieux* et *immoral.* Elle voudrait donner à sa foi une base solide. Instruction ordinaire.

R. — On s'occupe beaucoup trop de ces crises de foi chez des personnes qui ont surtout besoin de prière et d'humilité. Mais si vous prononcez **devant elles ce mot d'humilité, vous les mettez en fuite : preuve qu'elles ne sont pas si intéressantes qu'elles le veulent être. Vous leur recommanderiez l'excellent livre de Mgr Lenfant sur *La Foi* (Paris, de Gigord), elles trouveraient cela trop simple, comme aussi les superbes conférences de Girodon sur *La Foi* (Paris, Plon), et d'autres bons livres. Pour instruction solide, voir *La Foi de nos pères,* du cardinal Gibbons, 7 f., Téqui.**

Q. — A quelle librairie dois-je demander *L'Année chrétienne* (2 vol. in-12), par le chanoine Bouloumoy ?

R. — **A paru en 1910 à la libr. Oudin, dont le fonds est passé à la maison Mame, de Tours. Mais j'ignore si l'ouvrage est encore en vente.**

Q. — Où trouver un livre très pratique pour s'instruire rapidement des fonctions de Secrétaire de mairie ?

R. — **Dubarry, *Le Secrétaire de mairie,* Paris, Larose, 22, rue Soufflot ; — Bourgueil, *Vademecum de l'instituteur sec. de m.,* in-8 de 500 p., Paris, F. Nathan, 16, rue des Fossés-St-Jacques ; — à compléter chaque année par Lorrain, *Agenda de poche à l'usage des maires et des sec. de m.,* Paris, Berger-Levrault, 5-7, rue des Beaux-Arts.**

Esprit du B. Curé d'Ars, par l'abbé Monnin. — In-24 de 370 p., 2 f. XXVIIIe édition. — Paris, Téqui.

Comment ? ce livre n'en est qu'à sa 28e édition ? Il est vrai qu'on ne sait jamais au juste ce que signifie ce mot *édition.* Il y a des éditeurs qui comptent des éditions de 200 exemplaires, parfois même des éditions inexistantes (chiffrant tout de suite Xe édition dès le premier exemplaire sorti des presses). J'imagine que ces éditions successives de l'*Esprit du B. Curé d'Ars* ont dû se chiffrer par 10.000 exemplaires, car il n'est vraiment pas possible que pareil livre, mis en circulation il y a près de 60 ans, ne se soit pas répandu à 200 ou 300.000 exemplaires. C'est un de ces livres que l'on peut qualifier uniques. Il y a des Saints plus éloquents que le Curé d'Ars, plus profonds, plus tout ce que vous voudrez; mais il n'y en a point comme lui. C'est le cas de redire l'antienne : *Non est inventus similis illi.* Il n'y en a point qui ait parlé comme lui le langage qu'il faut à nos gens de la campagne, aux gens de notre temps et de notre pays, parce qu'il était, lui, de notre pays, de notre temps (du temps au moins des aînés d'entre nous), il était curé, et curé à la campagne. Il n'y en a point comme lui pour faire entendre à nos gens ce que c'est que l'amour de Dieu, le salut, le péché, les péchés capitaux, les vertus, la dévotion à la Sainte Vierge, la prière, la messe, la communion, la souffrance, la mort à soi-même, etc., etc. Vous pouvez ouvrir cet opuscule au hasard; vous êtes sûr d'y trouver de ces formules qui se gravent, qui s'incrustent tout de suite dans le cerveau et le cœur, qui ne se laissent plus oublier, qui vous mettent comme d'elles-mêmes en état de méditation, de componction, de générosité... On nous demande à chaque instant, au Petit Courrier, des livres pour faire des lectures brèves, pratiques, à des auditoires simples. Mais prenez donc cela. Et quand je parle d'auditoires simples, ce n'est pas pour exclure les autres, ah! certes non. Les autres, les auditoires « distingués », sauront reconnaître ici la vraie éloquence, « celle qui se moque de l'éloquence. »

Pour VIN DE MESSE
s'adresser en toute confiance à :
M. le chanoine **JOUBERT,** propriétaire-récoltant
à LA ROCHE-CHÉNEDÉ, Charcé, par Brissac (M.-et-L.). Timbre pour réponse

VILLA NOTRE-DAME
MONTANA (Valais) Suisse
SANATORIUM pour Séminaristes, Prêtres et Religieux.

40e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 37 13 SEPTEMBRE 1923

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Mgr FREPPEL

(Vingt-huitième article)

SOMMAIRE. — Mgr Freppel et la monarchie : son attitude vis-à-vis du comte de Chambord. — Après la mort de celui-ci : l'évêque d'Angers repousse l'idée d'une royauté constitutionnelle. — Il défend la monarchie au Congrès de Versailles pour la révision de la Constitution. — L'abdication du parti royaliste. — Ce que l'évêque-député pense de l'alliance avec le général Boulanger. — « Il faut revenir franchement à la monarchie nationale. »

I. — Ce qui préoccupait Mgr Freppel, c'était la situation angoissante de la France, ravagée par les partis, lancée officiellement dans le matérialisme et toujours menacée par l'Allemagne. Il n'attendait rien de la République, qui avait tourné à l'impiété et favorisait même les entreprises d'antipatriotisme. Dans leur rage contre l'Eglise, les représentants du pays oubliaient même la patrie. Dans les écoles, les chants patriotiques ne retentissaient plus, et les instituteurs étaient engagés à faire des conférences sur ce thème : « Guerre à la guerre ! » alors que l'Allemagne poursuivait sournoisement et patiemment ses préparatifs d'invasion.

Il n'estimait pas un gouvernement qui se montrait si irréligieux et si imprévoyant. L'œuvre de la Révolution s'accomplissait : « Plus rien n'était resté debout de tout ce qu'on avait imaginé pour remplacer les vraies traditions du pays. »

De quel côté se tourner ? Quel parti politique pouvait apporter le salut ?

La légende napoléonienne qui avait bercé la jeunesse de l'Evêque s'était évanouie avec le désastre de Sedan, qui avait démembré la patrie. Un seul homme, pensait-il, pouvait rendre à la France son rang de religion, de puissance et d'honneur parmi les nations : c'était le comte de Chambord.

« Un prince était là, écrit-il, désigné par sa naissance et par son rang pour mettre la main à cette œuvre de restauration et de progrès ; un prince doué d'une haute intelligence, le plus honnête homme de son temps, vrai type de loyauté et de probité politique ; un prince mûri par l'étude et par l'épreuve du malheur, n'ayant ni compétitions à craindre ni représailles à exercer, placé qu'il était au-dessus de tout esprit de caste et de coterie ; un prince rompu aux questions sociales les plus importantes de notre époque, ayant profondément médité sur les besoins et les intérêts de son pays ; éminemment propre, par son talent comme par ses vertus, à opérer la réconciliation des partis au sein d'une France compacte et unie [1]. »

On ne voit pas que Mgr Freppel ait eu des rapports personnels avec le comte de Chambord ; mais ils ne s'ignoraient pas, car M. Hervé-Bazin, directeur de l'*Anjou,* étant venu à Frohsdorf, le prince le pria de dire à l'Evêque combien « il admirait son courage à la Chambre et combien il le remerciait des grands services qu'il rendait avec tant d'éloquence à la vraie cause de la patrie. Heureux, ajoutait-il, les catholiques qui ont à leur tête un tel évêque ! »

Si Mgr Freppel était attaché au comte de Chambord, c'était pour le principe monarchique, mais c'était aussi pour l'homme, pour le prince, qui portait au front l'auréole du malheur et qui avait l'esprit si élevé, le caractère si droit et le cœur si chrétien. Sa naissance avait été saluée par les acclamations de tout un peuple, et, à dix ans, il avait dû prendre le chemin de l'exil. Quelle vie douloureuse que la sienne ! Banni du pays dont il était le roi légitime, il vit la couronne passer à un usurpateur et il attendit l'heure de la Providence. La monarchie de Juillet passa, puis la République de 1848, puis l'Empire qui conduisit la France aux catastrophes suprêmes, à l'occupation allemande, au démembrement ; il attendait toujours, fort de sa foi, fort de son droit. Il ignorait si jamais il monterait sur le trône de ses aïeux, il l'espérait toujours, mais il avait surtout le souci de transmettre intact son droit monarchique à ses successeurs éventuels. Dans un article de l'*Anjou* du 14 septembre 1883, Mgr Freppel, sous le voile de l'anonymat, fait ressortir la dignité incomparable de cette attitude :

« Un demi-siècle durant, le chef de la Maison de France, bien qu'exilé et méconnu, a proclamé en face du monde entier le droit monarchique, le principe d'hérédité, les vraies maximes du gouvernement, celles dont aucun pays ne peut se départir sans préparer sa ruine. Par ses enseignements mûris dans les méditations de l'exil, il a tracé des sillons à jamais lumineux dans le champ de la politique. Il faudra bien y jeter les semences de l'avenir, ou bien se condamner soi-même à la stérilité. Immense est le service que ce roi découronné a rendu à toutes les souverainetés légitimes de ce monde, en affirmant leur droit dans le bien, mal-

[1] *La Révolution française,* p. 140 (Paris, Roger et Chernoviz).

gré tous les préjugés et toutes les contradictions, et en fixant le point précis au-delà duquel l'autorité fait place à l'anarchie. »

Ce prince avait beaucoup étudié à l'étranger ; on peut dire qu'il passa toute sa vie à se préparer à régner. Si Dieu lui eût accordé cette grâce, il était prêt, il possédait toutes les questions politiques et sociales, il avait une solution à toutes. Il parlait dans une langue claire, élevée, à la fois simple et majestueuse, dans une langue royale où l'on retrouvait la netteté et l'autorité de Louis XIV, langue éminemment française, qu'admiraient à l'envi amis et ennemis.

Il était tout compénétré de sa fonction et n'admettait pas que le roi pût régner sans gouverner. Pas de monarchie parlementaire où le roi n'est que l'humble serviteur d'une Assemblée. L'Assemblée passe, irresponsable, et le roi reste, avec les fautes qu'on lui a fait commettre, avec les décrets et les lois qu'on lui a infligés. Il expie des fautes qu'il n'a pas commises : ce qui est injuste.

Parce qu'elle n'est pas responsable, une Assemblée, que ne retient aucune considération morale supérieure, peut se porter à toutes les contradictions, à tous les excès, d'autant qu'elle garde le sentiment de sa toute-puissance et qu'elle cède facilement au penchant bien humain de faire échec au roi. Montalembert raconte que lorsqu'il était élève de rhétorique à Sainte-Barbe, ses condisciples traitèrent un jour entre eux de l'existence de Dieu. Après les débats, on mit la question aux voix : Dieu obtint la juste majorité. C'est l'image des Assemblées parlementaires. Elles croient posséder toute doctrine et toute science. Elles se mettent au-dessus de la vérité, au-dessus des principes même reconnus par la conscience universelle. Dieu existe, si elle décide que Dieu existe. Un souverain qui se respecte peut-il accepter de telles fluctuations, contresigner de si étranges résolutions ?

Le comte de Chambord repoussait du pied de pareilles doctrines. Il se considérait comme le roi responsable de la France, comme le père est responsable de sa famille, et chargé de la conduire : « Je suis le pilote nécessaire, » avait-il dit. Sur le navire, il n'y a qu'un pilote, autrement l'embarcation est exposée à périr à la suite de manœuvres fausses et contradictoires.

Le pilote toutefois doit s'entourer d'avis éclairés et d'hommes compétents. Le comte de Chambord voulait régner et gouverner, mais il entendait que l'impôt fût voté, les lois élaborées, le contrôle des affaires publiques opéré par les représentants librement élus. Il se réservait d'accepter ou de repousser des lois mal étudiées, conçues dans des sentiments de haine, avec des vues anti-sociales, des lois diviseuses qu'un parti fabrique pour écraser un autre parti. Il voulait faire refleurir la royauté traditionnelle, non pas celle de Louis XIV qui avait roulé dans l'absolutisme, mais celle d'Henri IV qui prenait conseil des Parlements. Ainsi la France vivrait, conduite par les idées qui l'avaient faite et fondée, avec la continuité des mêmes vues, continuité assurée par le roi, qui transmettrait à son successeur l'expérience, les idées, les enseignements qui lui avaient été transmis à lui-même. C'est l'esprit de suite qui fait le succès des entreprises et la prospérité des maisons. La Maison de France avait conçu toutes ses entreprises dans le même but, elle avait marché, sans se détourner jamais, dans le même sens ; c'est pourquoi la royauté avait façonné avec et pendant les siècles le plus beau royaume qui fût sous le ciel. La Révolution avait fait dévier la marche, rompu avec les fécondes traditions ; il fallait reprendre celles-ci et se remettre dans la voie traditionnelle.

Telles étaient les décisions bien arrêtées du comte de Chambord. Mgr Freppel les approuvait et s'en réjouissait. Cependant, ce qui à ses yeux distinguait Henri V parmi tous les souverains de son temps, c'est que le prince plaçait au-dessus de tout la question religieuse, qui était aussi une garantie du droit monarchique.

« Que la question religieuse, écrivait l'évêque-député dans le même article, domine toutes les questions de dynastie et de forme du gouvernement, il suffit d'ouvrir les yeux pour en être convaincu. C'est autour d'elle que le monde entier s'agite, de quelque côté que nous portions nos regards. La société civile va-t-elle se constituer sans Dieu, en dehors de Dieu, abstraction faite de l'Evangile et de l'Eglise ? Voilà ce qui est au fond de toutes nos luttes contemporaines. Hier encore l'athéisme venait frapper aux portes du Parlement anglais, et il s'agit de savoir si la vieille constitution britannique pourra résister indéfiniment à cet assaut. Il y a là pour elle une épreuve et la plus redoutable de toutes. »

La question religieuse est la question capitale, poursuit-il, en Italie, où se pose toujours la question romaine ; en Allemagne, où « malgré les faveurs d'une fortune inespérée, M. de Bismarck n'aura rien fait pour l'avenir du nouvel empire germanique, tant que durera le conflit religieux si imprudemment soulevé par un homme d'Etat qui, investi d'une grande puissance matérielle, croyait n'avoir plus à compter avec la force morale ; » en France, où la République est devenue la forme de l'athéisme, depuis l'avènement de M. Grévy à la Présidence de la République.

Cette question prime tout, et c'est ce que le comte de Chambord comprenait à merveille. Il attachait sans doute une grande importance au principe d'hérédité et à la forme monarchique qui transmet sans heurt le pouvoir, les traditions, la pensée, les vues approfondies, l'expérience des siècles ; mais il voyait encore plus haut. A ses yeux la royauté n'était viable et durable, ne procurait le bonheur des peuples, l'ordre, la paix, que si elle était chrétienne, sauvegardant les intérêts de tous, en harmonie avec les besoins de l'époque, régnant, gouvernant et ne consentant jamais à se faire l'instrument docile d'une majorité parlemen-

taire qui voudrait lui imposer des lois contraires à l'Evangile et aux droits de l'Eglise.

« En effet, concluait-il, il suffit de voir ce qui se passe en Belgique, pour être convaincu que le rôle de la royauté autrement compris n'offre aux catholiques aucune garantie sérieuse. Ce pays voisin du nôtre possède la forme monarchique, avec le principe d'hérédité, et il a de plus cette rare bonne fortune que rien de tout cela n'est contesté par aucun parti. Et cependant il n'est guère de nation où le pouvoir civil inflige au christianisme des blessures plus cruelles. Hier encore, Léopold II sanctionnait une loi sur le service militaire qui n'aboutit à rien moins qu'à l'extinction du clergé catholique ; comme il ratifiait la loi de malheur sur les écoles sans Dieu et la loi de confiscation concernant les bourses de l'Université de Louvain ; comme il acceptera demain tout ce que la majorité voudra bien lui imposer. Eh bien ! nous le disons hautement et sans détour, entendre de la sorte et réduire à de si minces proportions la royauté ne nous apparaîtrait pas comme un principe de salut ; à de pareilles besognes M. Grévy suffit amplement. »

En résumé, il croyait que la République ne pouvait convenir aux intérêts ni au tempérament de la France ; qu'elle était en France anti-religieuse par essence, et asservie à la franc-maçonnerie. On juge de l'arbre par ses fruits, or les fruits étaient mauvais. La France ne trouverait l'ordre, la prospérité, la liberté religieuse que par la royauté, non pas la royauté constitutionnelle, parlementaire, comme celle de Louis-Philippe, mais la royauté traditionnelle, la royauté chrétienne d'Henri V.

Or Henri V venait de mourir, le 24 août 1883. Ce fut pour l'évêque d'Angers un coup terrible. Dès le lendemain il écrit à un ami : « La France est désormais livrée à la Révolution sans espoir humain de salut. Il ne reste que la Religion et la Patrie. »

II. — Cependant la fusion s'était faite entre le comte de Chambord et la maison d'Orléans.

Le 3 août 1873, le comte de Paris avait demandé, de Vienne où il s'était rendu incognito, une entrevue par dépêche à son royal cousin, à Frohsdorf. Celui-ci envoya le comte de Vanssay afin d'arrêter les conditions de l'entrevue sur les bases suivantes :

« Monsieur le comte de Chambord demande que M. le comte de Paris en l'abordant déclare qu'il ne vient pas seulement saluer le chef de la Maison de Bourbon, mais bien reconnaître le principe dont Monsieur le comte de Chambord est le représentant, afin de reprendre sa place dans la famille. »

Henri V demandait cela pour que cette visite « ne pût donner lieu à aucune interprétation erronée. » Il reçut aussitôt cette réponse :

« Monsieur le comte de Paris pense, comme Monsieur le comte de Chambord, qu'il faut que la visite projetée ne donne lieu à aucune interprétation erronée. Il est prêt, en abordant Monsieur le comte de Chambord, à lui déclarer que son intention n'est pas seulement de saluer le chef de la Maison de Bourbon, mais bien de reconnaître le principe dont Monsieur le comte de Chambord est le représentant. Il souhaite que la France cherche son salut dans le retour à ce principe, et vient auprès de Monsieur le comte de Chambord pour lui donner l'assurance qu'il ne rencontrera aucun compétiteur parmi les membres de sa famille. »

Il y avait une nuance dans la pensée des deux princes. L'un affirmait son droit ; l'autre paraissait réserver les droits de la France à choisir son souverain. Mais l'entrevue, qui eut lieu le 5 août, fut des plus cordiales.

Le comte de Paris acceptait donc le principe de la royauté traditionnelle. Cette démarche réjouit sincèrement les catholiques et Louis Veuillot écrivait : « M. le comte de Paris, au nom de toute sa famille, a fait une bonne démarche, et l'a bien faite. Le prix en est plus élevé que la couronne, car il remet sur pied et dans l'ordre toute la Maison de France. Il donne au Roi la seule chose qui lui manquât pour assurer, si le pays le veut, la reconstitution de la patrie : le Roi a maintenant une famille unie, forte et florissante. Il ne nous reste à demander à Dieu qu'un peu de bon sens, et nous sommes sauvés [1]. »

Néanmoins, à la mort du comte de Chambord, Mgr Freppel est inquiet, son idéal s'évanouissait. Le comte de Paris aurait-il les mêmes vues élevées, traditionnelles ? Ne se souviendrait-il pas trop qu'il était le petit-fils de Louis-Philippe et n'adopterait-il pas la maxime constitutionnelle : « Le roi règne et ne gouverne pas » ?

« Nous ne contestons pas les droits du comte de Paris, écrit l'évêque d'Angers à M. Chavanon, mais, catholiques et français, nous voulons savoir à qui nous avons affaire. »

En attendant, la presse royaliste, surtout en Bretagne, « doit plus que jamais prendre pied sur le terrain de la religion, sans pourtant se désintéresser de la question politique. » Mais celle-ci doit passer « au second plan, » jusqu'à ce que le prétendant « se soit prononcé » :

« Nous sommes catholiques avant tout : l'Eglise et la religion, voilà notre premier objectif. Défendre les droits et les institutions de l'Eglise, c'est notre principale tâche.

« Faire moins de politique que du vivant du comte de Chambord et concentrer davantage notre attention sur la question religieuse, c'est en ces deux lignes que je résumerais notre attitude dans le présent. » (25 août 1883).

Cette ligne de conduite qu'il précise à son journal était aussi celle de l'*Univers*. Il est confirmé dans son « attitude » par la *Défense,* journal de Mgr Dupanloup et organe des catholiques libéraux, qui écrit : « Le comte de Chambord a pressé sur son cœur Louis-Philippe II. »

Cette phrase l'indigne et il mande à son même confident le 26 août :

« M. le comte de Paris accepte-t-il avec ce nom — de Louis-Philippe II — l'héritage révolution-

[1] *Derniers Mélanges,* t. I, p. 416 (10 août 1873).

naire de 1830 ? Dans ce cas, il se met hors du droit royal pour se placer sur le terrain de la souveraineté du peuple, et nous ne le suivrons pas. M. le comte de Paris entend-il au contraire être le *successeur* de Henri V et de Charles X ? Alors nous nous empresserons de le reconnaître. »

Mais il convient de ne point se hâter. C'est au comte de Paris qu'il appartient « de nous dire ce qu'il est et ce qu'il veut être. Attendons. Que les royalistes observent une réserve pleine de dignité. » S'ils s'empressent trop, s'ils n'obtiennent pas de garanties, ils risquent d'être dupes. « Le comte de Paris ne peut rien faire sans eux, peut-être même ne fera-t-il rien avec eux ; mais l'ancien parti orléaniste est un parti académique qui ne demande que des honneurs et des places ; il ne bougera pas, sinon pour faire des articles de journaux et de revues.

« L'essentiel, c'est la défense de la religion. »

On ne peut accorder sa confiance sans avoir reçu des gages : « Cela ne serait ni digne, ni adroit, ni utile. Il faut se faire désirer. »

Ce n'est pas tout d'avoir un prince ayant des droits au trône ; il faut qu'il embrasse le programme et les idées du comte de Chambord. « Là est le salut de la France, si tant est que la France puisse être sauvée ! »

Et toujours il rappelle l'exemple de la Belgique où il y a un roi « qui s'appelle Léopold II, comme qui dirait Louis-Philippe II », et qui signe tout.

Les discussions de la presse royaliste justifiaient ces réserves. Le *Soleil,* journal royaliste, écrivait en effet : « Un gouvernement ne peut se fonder en dehors de la volonté nationale. » — Qu'est-ce que la volonté nationale ? répondait l'évêque d'Angers. « C'est l'appel au peuple. Le *Soleil* nous place sur le terrain de la souveraineté du peuple tout comme les bonapartistes. Napoléon III s'intitulait empereur par la grâce de Dieu et « la volonté nationale. » Alors il n'y a donc plus de différence de principe entre les royalistes et les impérialistes.

« Le droit monarchique n'a pas besoin, pour être le droit, d'être sanctionné par la volonté nationale, car ce que la volonté nationale peut faire aujourd'hui, elle peut le défaire demain. Le droit monarchique est un droit historique, consacré par le temps, et placé au-dessus de la volonté nationale ; autrement nous tombons dans l'appel au peuple.

« M. le comte de Paris n'est pas seulement l'héritier, ce que personne ne conteste ; il doit être de plus le *successeur* du comte de Chambord. Veut-il l'être ? C'est à lui seul de le dire. »

Mais il ne parlera pas « à cause des frasques intempestives, prématurées, » des journaux royalistes et libéraux qui se sont constitués en *Ligue* pour défendre l'idée de la royauté constitutionnelle.

Cependant Mgr Freppel n'admet pas la monarchie absolue et de droit divin. Le gouvernement n'existe, en définitive, que pour le peuple et pour le bien public ; il doit donc offrir des garanties, surtout maintenant qu'il n'est pas encore établi.

« Il ne s'agit pas seulement d'installer un roi sur le trône ; la nation est bien quelque chose aussi. Or on ne parle nullement de ses droits. Tout cela est de la fausse théorie politique et aboutit à l'absolutisme royal tempéré par le christianisme. Jamais la France n'a accepté de plein gré un pareil régime, qu'elle a pu subir au dix-septième et au dix-huitième siècle, mais le droit chrétien a des droits dont cette prétendue *Ligue* ne souffle mot. »

Il donne donc pour ligne politique à l'*Anjou :* « La reconnaissance du droit du comte de Paris et l'application du programme du comte de Chambord ; le droit de l'un avec les idées de l'autre. » Mais sa grande anxiété, c'est toujours l'Eglise, l'Eglise qui est distincte de la monarchie sans doute, mais qu'on n'en doit pas séparer, parce que cette séparation diminuerait sa puissance d'expansion et de vitalité. Aussi n'accepte-t-il pas la création d'un parti exclusivement catholique, qui serait sans appui extérieur.

Il eut bientôt l'occasion de rencontrer le comte de Paris ; il eut même avec lui plusieurs entrevues. Il ne les a pas racontées. Nous n'en savons que ce qu'il écrit le 2 mars 1884 à M. Hervé-Bazin, directeur de l'*Anjou :*

« Mon entrevue avec M. le comte de Paris vient de se terminer ; elle a duré de deux à trois heures. Je suis très content de mon interlocuteur, c'est un homme fort distingué qui a beaucoup réfléchi et beaucoup étudié.

« Rapports de l'Eglise et de l'Etat, Université et enseignement, régime parlementaire et autorité royale, nous avons tout passé en revue, et il n'y a entre nous de dissidence sur aucun point. M. le comte de Paris n'est pas éloigné du tout des doctrines et des idées de M. le comte de Chambord. Bref, je suis satisfait. »

Il est vrai qu'on allait changer de figures. Ce ne seraient plus les hommes du comte de Chambord qui appliqueraient le programme, mais les amis personnels de la famille d'Orléans. C'est un fait qui était dans la logique de la situation. — Cela ne l'ébranle pas. Il estime « qu'en face des républicains on ne doit plus faire qu'un, » car le danger est là pour l'Eglise. Toutefois ce qui l'alarme, mande-t-il à M. Chavanon, ce qu'il ne peut admettre, « c'est, d'une part, que ces messieurs deviennent exclusifs et intolérants, et, d'autre part, qu'à l'exemple de M. Hervé, du *Soleil,* ils viennent nous parler d'un retour pur à la Charte de 1830. » (14 mars).

Le péril lui apparaît donc de tout côté, mais ce n'est pas au comte de Paris qu'il s'en prend, c'est à ses conseillers, et il va lui rendre un témoignage éclatant au Congrès de Versailles même.

III. — Du 6 au 13 août 1884, le Sénat et la Chambre se réunirent à Versailles pour une révision partielle de la Constitution. L'Assemblée en profita pour supprimer les prières publiques ordonnées par la loi du 16 juillet 1875. Elle montrait par là que ses dispositions hostiles à la religion ne faisaient que s'accentuer.

Par contre, le paragraphe 1er de l'article 2 était ainsi conçu : « La forme républicaine du gouvernement ne peut faire l'objet d'une proposition de révision. » Mgr Freppel demanda la parole pour le combattre. Un grand nombre de membres de l'Assemblée descendent dans l'hémicycle, et plusieurs lui adressent des paroles peu bienveillantes, où ils font allusion à son caractère d'évêque :

— « Celui qui a l'honneur de parler devant vous, dit-il, c'est le député de la 3e circonscription de Brest, et toute autre qualité doit rester étrangère au débat. Je tiens à déclarer que je parle en mon nom personnel, au nom de mes électeurs, et que je n'entends engager la responsabilité de personne dans ce que j'ai l'intention de dire. Car enfin, il me serait infiniment désagréable que quelque pauvre curé pût devenir victime de ma parole, et voir son traitement supprimé par les bons soins de M. Martin-Feuillée. »

M. Bocher avait maintenu avec mesure et fermeté les droits de la royauté ; appuyé par M. de Mun et M. Chesnelong, l'évêque-député crut qu'il restait encore quelque chose à dire sur cette résolution de l'article 2 qu'il déclare « inutile, dangereuse, et contraire à tous les principes du droit français. »

Et pour faire le procès de la République, il imagine une hypothèse qu'il place en l'an 2.000, « pour faire plaisir » à ses auditeurs.

Il suppose donc « qu'un jour le peuple français estime qu'avec la République il n'y a ni garanties pour la religion, ni indépendance pour la justice, ni progrès pour la science, ni ordre dans les finances, ni sécurité pour les personnes et pour les biens ; que la République, c'est l'envie et la jalousie en bas, l'égoïsme en haut, la confusion partout... »

On se récrie. Le Président fait remarquer que l'orateur fait une simple hypothèse.

— M. le Président a très bien traduit ma pensée, dit l'orateur.

Et il continue :

« Je suppose donc que le peuple français estime quelque jour ces choses, dans la plénitude de sa liberté et dans l'indépendance de son jugement, à tort ou à raison *(Hilarité générale)*, et qu'alors, fatigué, désabusé d'un régime qui lui aurait paru sans force et sans grandeur, il se retourne vers les traditions de son passé monarchique, vers cette Maison de France... »

— Laquelle ? interrompt M. Corentin-Guyho.

— Mon honorable collègue de la Chambre des députés me demande : « Laquelle? » Je m'empresse de satisfaire à ses désirs !

« Il n'y a qu'une Maison de France, celle qui est représentée et personnifiée par M. le comte de Paris, successeur et héritier légitime de M. le comte de Chambord. *(Applaudissements à droite. — Exclamations ironiques à gauche)*.

« Messieurs, on m'a interrogé, je me suis empressé de répondre.

« Je suppose donc que le peuple français veuille se retourner vers cette Maison de France qui a été depuis tant de siècles le facteur de notre unité nationale, — vous ne pouvez pas contester en effet que la royauté ait fait la carte de France, depuis le Roussillon jusqu'à la Flandre, depuis la Bretagne jusqu'à l'Alsace et la Lorraine *(Applaudissements à droite)*... Alsacien, j'ai bien le droit de rappeler ces choses à la tribune.

— Le peuple français y a bien été pour quelque chose, fait M. Clemenceau.

— La royauté a fait la carte de France avec le peuple français, sans doute, comme le dit M. Clemenceau, car le peuple français est inséparable de cette Maison de France qui a été depuis tant de siècles la gardienne de son honneur et l'agent principal de sa fortune... Je suppose que ces vœux et ces aspirations, le peuple français les exprime un jour avec l'élan qui le caractérise, avec la clarté et la précision qu'il sait mettre en toutes choses : est-ce que vous croyez sérieusement que votre déclaration aura le pouvoir d'empêcher le moins du monde un pareil mouvement de l'opinion publique ? »

Non seulement cette résolution est inutile, elle est dangereuse. Le pays est tranquille, grâce au droit de révision toujours ouvert ; mais le jour où les partisans de la royauté et de l'empire n'auront plus aucun moyen constitutionnel d'arriver à la réalisation de leurs vœux, ne seront-ils pas « tentés de sortir de la légalité pour recourir à d'autres moyens ?

« Il faudrait bien peu connaître l'histoire de notre pays pour trouver mes craintes exagérées, et je vous avoue mon extrême surprise de me voir interrompu par le représentant d'un parti qui, depuis le 10 août 1792 jusqu'au 4 septembre 1870, ne s'est jamais fait faute de recourir à la force pour faire triompher son opinion. »

Puis il célèbre cette institution qui, en vertu du principe d'hérédité, se trouve placée en dehors et au-dessus de la volonté populaire, qui fait partie intégrante de la souveraineté nationale, ou plutôt qui se confond avec cette souveraineté même, qu'elle personnifie dans ce qu'elle a de plus stable et de plus élevé ; cette institution, sortie des entrailles de la nation, consacrée par le temps, par le consentement de cinquante générations, par la grandeur et la permanence des services rendus ; cette institution avec laquelle et par laquelle le pays a vécu, a grandi, s'est développé, de telle sorte qu'on ne peut pas plus le concevoir sans cette institution dans sa vie historique qu'il n'est possible de concevoir un corps sans tête ou une famille sans chef...

« Vous n'avez pas le droit de dire au peuple français : « Tu ne rétabliras jamais cette institution royale dans laquelle se personnifient pour toi le droit, le pouvoir et la souveraineté même. » Et puisque vous reconnaissez la souveraineté du peuple, vous n'avez pas le droit, d'après votre doctrine même, d'enchaîner à perpétuité la volonté populaire à une forme de gouvernement. »

Ce discours très fort et très habile, car l'orateur ne voulait pas sortir de l'hypothèse, fut vivement critiqué par les catholiques libéraux. Ils prétendirent « qu'en se taisant Mgr Freppel eût mieux servi la cause de l'Eglise et celle de la monarchie elle-même. » L'expérience nous a appris au contraire que le silence sert mal une cause. C'est une arme que les ennemis de l'Eglise n'emploient jamais : ils savent qu'elle est mauvaise.

Le comte de Paris lui écrivait d'Eu, le 16 août suivant, pour le féliciter d'avoir « défini d'une manière si heureuse » le retour à l'institution monarchique, « retour qu'aucune subtilité constitutionnelle ne pourra entraver dans l'avenir, le jour où le peuple français lui demandera de sceller, dans un pacte rajeuni, l'alliance de la tradition et du progrès, de l'autorité et de la liberté. »

IV. — Mais le comte de Paris lui-même paraît partager cette opinion, il recommande — ou on lui fait recommander — la prudence, l'effacement au moins pour un temps. L'évêque d'Angers en est affligé et il écrit le 21 décembre 1886 à un ami intime : « La note de M. le comte de Paris est un acte grave, c'est une abdication momentanée, inaugurant une politique de défaillance et d'abandon. D'ici longtemps il ne peut plus être question de monarchie, le représentant du principe se dérobant lui-même. Il ne nous reste plus qu'à manœuvrer sur le terrain des intérêts religieux, sociaux et économiques. Quant à faire partie d'une droite constitutionnelle, acceptant la Constitution comme un droit, et non simplement comme un fait légal, je ne m'y résoudrai jamais. Il ne faut donc plus parler jusqu'à nouvel ordre, ni du comte de Paris, ni de la monarchie ; tout cela est ajourné par la volonté même du prince, et je ne sache rien de plus ridicule que de vouloir être plus royaliste que le roi. »

Le dégoût commence à le prendre, et parfois il s'échappera en paroles amères. Ce qui le frappe dans le parti légitimiste, c'est qu'on n'y travaille pas. On laisse passer toutes les occasions d'affirmer son droit, de se rappeler au pays : « Il est prouvé à l'heure présente qu'il n'y a pas, dans tout le parti royaliste, un seul homme capable de mener une action. » C'est ce qui fait son désespoir à lui, qui n'estime que le travail et l'action, et qui donne l'exemple.

« Il faut donc continuer à nous battre sur le terrain religieux et social, attendre les événements, et nous en rapporter à la divine Providence, car d'hommes il n'y en a pas. Personne ne songe même à bouger, si ce n'est pour aller au Jockey-club et au Bois de Boulogne. »

Dans ce parti d'inertie et de médiocrités il se sent gênant. Il n'a pas les sympathies, parce qu'il n'est pas homme de parti pris. Personne n'est plus royaliste que lui, mais il est juste pour ses adversaires, même pour Jules Ferry, et quand celui-ci défend les intérêts de la France, l'honneur du drapeau, quand il entreprend la conquête du Tonkin, l'évêque-député l'appuie, il le soutient même dans ses revers, il vote pour lui, pendant que la droite se sépare et boude. Alors on l'accuse d'être républicain, de flatter le pouvoir afin d'obtenir un archevêché ou un chapeau de cardinal !... Ces accusations misérables l'indignent, lui l'homme désintéressé, l'esprit indépendant, qui ne se passionne que pour la vérité, pour la grandeur de son pays et de l'Eglise. Pourquoi défend-il Jules Ferry dans l'affaire du Tonkin ? C'est aussi parce que les intérêts des missionnaires et des chrétiens de l'Extrême-Orient le lui commandent : « Le départ de nos troupes, si imprudemment réclamé par la droite, expose aux massacres, comme ne cesse de me l'écrire Mgr Puginier. » Et quand il se règle d'après des idées si graves, si élevées, on lui prête de mesquines intentions d'ambition ! Jusqu'à ses électeurs de Brest qu'on parvient à endoctriner, à force d'insinuations, de calomnies ! « Qu'est donc devenu dans le Finistère le sentiment de la dignité ? écrit-il avec indignation. Jamais je ne m'abaisserai à faire un mot de réponse à ces insanités. Si l'on y croit là-bas, cela ne prouve qu'une chose, c'est que ces gens-là ne sont plus dignes d'être représentés par un évêque. Je m'en consolerai facilement ! »

On sent l'homme blessé et attristé. Mais rien au monde ne saurait le détourner de son chemin, ni ébranler ses convictions. Il poursuivra son œuvre malgré les royalistes, soutenu par sa conscience et par la certitude que sa politique de défense religieuse et ses votes dans la question du Tonkin sont « approuvés par le Souverain Pontife et par la Nonciature. »

« Qui donc, sinon moi, et moi seul, a osé proclamer les droits du comte de Paris au Congrès de Versailles ? M. Bocher lui-même n'a pas osé s'avancer jusque-là ! »

Cela l'amène à examiner la valeur morale et la conduite des députés royalistes, ces fermes soutiens de la religion :

« Savez-vous combien de députés de droite font leurs Pâques ? combien d'entre eux observent les lois de l'abstinence ? Si les catholiques le savaient, ce serait un scandale. L'autre jour, toute une troupe faisait gras, un vendredi, au restaurant : je le tiens de M. qui a refusé de s'associer à eux et qui s'en est plaint amèrement à moi. Est-ce que je ne reçois pas sur la conduite de tel et tel des lettres de pères de famille indignés ? Ces gens-là souffrent de voir un évêque au milieu d'eux : ma présence les a gênés dès le premier moment.

« Je ne puis m'appuyer dans le Finistère que sur le clergé, sur les vrais catholiques et les vrais royalistes. Il en a été ainsi dès le début. Lorsque arriveront les élections, je parcourrai de nouveau les campagnes avec nos amis fidèles, et nous verrons ! »

Ces lettres de 1888 sont un peu chagrines sans doute, mais elles définissent bien la situation, et c'est à peine si elles forcent un peu le trait. Ces esprits prévenus et irréfléchis trouvaient que tout était mal dans la République, qu'elle ne pouvait rien faire de bon, et qu'il fallait l'attaquer par tous

les moyens possibles, renverser les ministères, au risque d'en avoir de pires : « Tout, plutôt que les opportunistes ! » s'écriaient-ils. « Mais moi qui ne partage pas l'enthousiasme de ces grands Finistériens, j'aime toujours mieux les gens qui ne veulent me couper qu'un doigt, que ceux qui se préparent à me couper la tête. » Il n'acceptait pas « la théorie des catastrophes. »

« Il faudrait au moins prévoir ce qu'il y a au bout, poursuivait-il. Or l'individu qui me dirait que la monarchie bourbonnienne est au bout de tout cela, je le tiendrais pour un triple sot. Ce qu'il y a au bout de tout cela, c'est un Boulanger quelconque, avec la guerre au dehors et l'anarchie au dedans. La droite l'aura voulu !... Mais je ne veux rien ajouter. Je suis trop écœuré de voir à quel degré d'aveuglement sont arrivés les conservateurs. »

La droite en effet venait de passer au boulangisme.

V. — On se souvient encore de l'étrange fortune du général Boulanger, sans parvenir à l'expliquer, sauf par le mécontentement général et la démoralisation du monde parlementaire. Wilson venait de faire le trafic des décorations. A la Chambre on s'entretenait beaucoup d'un projet de loi déposé le 2 juin 1888, où l'on accorderait toute liberté aux associations, sauf aux Congrégations religieuses, dont M. Lafon demandait la dissolution (12 juillet). On laïcisait ferme. Le pays était en fermentation. On cherchait un homme, un sauveur.

Le général Boulanger avait été nommé ministre de la guerre par la grâce de M. Clemenceau et des radicaux, uniquement peut-être pour sa formule : « Les curés sac au dos ! » Car c'était un ambitieux médiocre. Quand le duc d'Aumale était en faveur, Boulanger lui avait écrit : « Béni serait le jour qui me rappellerait sous vos ordres ! » Tous les journaux publièrent la lettre, surtout quand il demanda qu'on expulsât de France le prétendant royal. Mais il avait emballé le peuple, qui l'applaudissait lorsqu'il traversait les rues de Paris sur son légendaire cheval noir. Plus ses fautes étaient énormes, plus elles le servaient.

Cette popularité commence à inquiéter les radicaux qui l'ont élevé sur le pavois, et en mai 1887 il quitte le ministère. On l'envoie à Clermont, mécontent, exaspéré. Il abandonne son commandement sans l'aveu de ses chefs ; il est mis en disponibilité, et même à la retraite. Alors il se lance dans la politique, l'Aisne, la Dordogne, le Nord le nomment député (mars-avril 1888). Il devient une force, la seule force alors qui puisse entraîner le pays.

Dès le mois de mai 1887, Mgr Freppel déclare « qu'il est devenu un vrai péril. Il a l'air de faire quelque chose, et il ne fait rien du tout. » L'évêque déplore que le parti monarchiste aille à « ce général républicain, » et que ce soit là « le principal effort de son intelligence et de sa vigueur. » (3 janvier 1888). Ce « polichinelle, » ce « viveur, » ce ministre de la guerre qui a inauguré le cri : « Les curés sac au dos ! » lui paraît aussi indigne qu'incapable de jouer le rôle de sauveur. M. Chavanon, directeur de l'*Océan*, de Brest, lui exprime des doutes sur la valeur du général ; il lui répond le 7 avril 1888 :

« Votre opinion sur le général Boulanger et sur son avenir est très juste. C'est un emballement inexplicable. Tout le monde et tout conspire en sa faveur, ses frasques plus que tout le reste. Ce sera un nouvel élément de confusion pour nos élections du Finistère, lequel ajouté à l'élément bonapartiste, évidemment plus fort qu'il y a trois ans, rendra notre succès plus problématique. »

Mais il ne peut empêcher le Comité des droites, — MM. de Larochefoucauld, de Mackau, de Cassagnac, de Mun, Piou, — d'adhérer à ce programme séduisant : « Dissolution de la Chambre et révision de la Constitution, » et de se faire du général une arme contre le pouvoir. Ils entraînent à leur suite le comte de Paris lui-même. L'évêque d'Angers excuse celui-ci auprès de plusieurs royalistes scandalisés, qui se détachent de la cause : « Le comte de Paris, leur écrit-il, n'a rien fait pour démériter ; et si parmi ses partisans il en est à idées plus ou moins correctes, cela s'est toujours trouvé et se trouvera toujours. Supposons même qu'éloigné de la France, le prince ne juge pas toujours bien les situations, ce n'est pas une raison pour le jeter par dessus bord » (fin 1888) ; et il se montre sévère pour ceux qui se jettent dans le boulangisme avec l'espoir d'avoir bientôt en France une République favorable à la religion et à l'Eglise. S'ils ne s'inféodent pas à un parti politique, au moins qu'ils s'inféodent à un principe, à un droit :

« Au fond, tout ce monde d'indifférents politiques est boulangiste, comme du reste la plupart des députés de la droite. Si rien n'y met obstacle par ailleurs, je crois au succès de l'ami de Laisant et de Rochefort. Il sera élu dans quarante départements. Avec lui vous aurez la guerre et un second démembrement de la France. Après quoi force sera de rappeler les Bourbons-Orléans ; mais ils reviendront amoindris, pour régner sur une France encore plus diminuée qu'eux. Voilà où conduira le boulangisme patronné par MM. de Mun, de Martimprey, de Mackau, etc. »

VI. — Lui-même pourtant se laisse gagner par le mouvement. D'un côté, il y a la République radicale qui menace outrageusement l'Eglise et qui annonce bruyamment la suppression du budget des cultes, la laïcisation intégrale, toutes les persécutions ; de l'autre, le général dont la popularité est incontestable et qui dans une dépêche à la *Croix*, du mois d'août 1888, s'est engagé « à ne faire jamais, quoi qu'il arrive, de persécution religieuse, » car il agirait alors « contre sa conscience et contre ses intérêts. » Les catholiques sont en quelque sorte acculés à choisir. D'autre part, le 27 janvier 1889, Boulanger a obtenu à Paris 244.000 voix ; et s'il avait marché sur l'Elysée, il eût été le maître du pouvoir, le maître de la France. « Il préféra prendre le train en compagnie de

Mme de Bonnemain et partir pour Royat, » dit M. Mermeix. Tout cela explique la lettre suivante de Mgr Freppel à M. Chavanon, le 14 février suivant :

« Il ne faut pas vous y tromper : par suite de la politique de M. le comte de Paris et de ses conseillers, M. le général Boulanger est maître du terrain. Aussi faudra-t-il considérer cet événement comme un fait accompli et ne pas se lancer dans l'invective. « Tu l'as voulu, Georges Dandin ! » pourra-t-on répondre à ceux qui, au lieu de faire dériver le mécontentement général du côté et au profit de la monarchie, ont tout fait pour en laisser bénéficier le général Boulanger.

« Ce qu'il faut surtout combattre à l'heure présente, c'est la république opportuno-radicale, qui nous persécute depuis dix ans. Il faut la démolir. Quant à la monarchie, je la regarde comme ajournée, par la faute du prince et de ses conseillers préférés. »

Le bon M. Chavanon n'y comprend plus rien. Il est loin du théâtre des événements. Voilà que la monarchie est considérée maintenant comme chose négligeable et à ajourner, alors que tout annonce en France que l'heure des grandes décisions va sonner. Il exprime sa surprise et demande de plus amples lumières. Il ne sait pas que les catholiques sont inquiets des demi-promesses du général, de ces demi-promesses qu'on ne tient jamais ; que M. Jules Delahaye est allé trouver M. Naquet, l'homme du divorce et de Boulanger, pour le prier de s'expliquer sur la politique religieuse de l'élu de Paris : « Nous irons, a répondu M. Naquet, jusqu'à reconnaître aux couvents la liberté d'exister. » Alors on arrête que le général se rendra à Tours le 17 mars, et qu'il y exposera sa pensée.

M. Naquet parla le premier et son discours, dit le P. Lecanuet, avait été revu d'avance par Mgr Freppel.

« Le gouvernement nouveau, dit-il, répudiera cette politique mesquine et tracassière qui consiste, sous couleur d'application rigoureuse du Concordat, à fausser l'idée du Concordat ; qui aboutit à l'article 7 et aux décrets de mars 1880 ; et qui, loin d'éteindre ce que nos gouvernants sont convenus d'appeler l'esprit clérical, favoriserait plutôt un retour vers le fanatisme religieux. »

Le général fut plus énergique encore :

« Il faut rompre, dit-il, avec ce système d'oppression qui n'a pas même la grandeur des vieilles luttes de nos ancêtres, et qui blesse la conscience des uns, sans donner aux autres aucun des résultats qu'ils appellent de tous leurs vœux... La République telle que je la conçois doit consacrer toutes les libertés : elle doit répudier l'héritage jacobin de la République actuelle ; elle doit apporter au pays la pacification religieuse, par le respect absolu de toutes les croyances et de toutes les opinions. »

Ces déclarations libérales mettent en fureur la presse républicaine, qui les accueille par ses injures ordinaires. Ses articles portent des titres flamboyants : « Le Boulanger des curés !... La Revanche des Jésuites !... L'Empereur des curés !... Boulanger chef des cléricaux ! » Mais que pensait Mgr Freppel ? On peut le deviner par cette lettre du 10 avril à M. Chavanon, datée de Paris :

Je comprends fort bien que vous soyez désorienté ; on le serait à moins, dans la situation troublée où nous nous trouvons. L'événement de l'heure présente, c'est la lutte de la République opportuno-radicale contre Boulanger. Comme notre objectif est également la chute de ces oppresseurs, nous avons nécessairement l'air de soutenir le général. Quant à la monarchie, il n'en est pas question, et l'on ne parle pas plus du comte de Paris que s'il n'existait pas.

Le fait est qu'aux prochaines élections nous ne pourrons parler ni de royauté, ni d'empire, sinon le parti conservateur tombe en dissolution. Il ne peut s'agir que de la persécution religieuse et de la ruine de nos finances : ces deux points devront former notre plateforme électorale. M. le comte de Paris est arrivé à ce résultat à force de remorquer le général Boulanger. Ce n'est pas moi qui lui ai donné ce conseil.

Il faut donc que tous les efforts de nos journaux de province tendent à démolir le parti opportuno-radical. D'ici aux élections, royalistes, bonapartistes et boulangistes devront travailler à constituer pour la Chambre future une majorité *conservatrice* pouvant s'emparer du ministère et reviser les lois scolaires et autres mesures d'oppression prises par les républicains du 4 septembre. Nous n'avons pas d'autre but immédiat, et, pour l'atteindre, il faut l'unité d'action.

C'est de la politique un peu terre à terre, mais c'est celle que M. le comte de Paris semble avoir adoptée après la mort du comte de Chambord. Il ne croit pas son parti assez fort pour renverser à lui seul le régime actuel : de là des alliances et des conjonctions qui étonnent à première vue, mais qui ont pourtant leur raison d'être dans la situation de la France.

Dans cette lettre on sent percer des regrets. Il a cru sincèrement, un instant, que la monarchie allait être rétablie par Henri V. La question du drapeau ne lui paraissait pas insoluble, et il demeure convaincu que ce sont les hommes, et non les prétentions du comte de Chambord, qui ont empêché celui-ci de monter sur le trône. « L'histoire aura peine à comprendre, écrira-t-il, que par de misérables susceptibilités, et pour n'avoir pas voulu laisser à M. le comte de Chambord le temps de résoudre une question de drapeau, une fois arrivé au trône, on ait joué le sort de la France sur des équivoques et des malentendus [1]. » Ce beau rêve avait été sur le point de se réaliser ; le comte de Paris avait embrassé d'abord les idées du royal cousin dont il voulait être en tout le *successseur*, puis il était tombé aux mains des politiciens qui avaient fait échouer la monarchie. Il les avait écoutés, ils lui avaient persuadé que pour arriver il fallait se soumettre aux habiles tortuosités de la politique, et ils l'avaient conduit à Boulanger !

Il fallait bien que Mgr Freppel les suivît ; mais cette démarche qu'il accomplit malgré lui et qui jure avec son passé, lui inspire un profond dégoût. Il se rend bien compte qui si quelqu'un triomphe, c'est le général Boulanger ; alors il lui arrache toutes les promesses qu'il peut. Ces promesses, il les insère dans le discours de Naquet du 17 mars. Puisque la monarchie s'abandonne,

[1] *La Révolution française*, p. 140.

au moins que l'on triomphe de la République opportuno-radicale toujours persécutrice. C'est ce qu'il expose à l'honnête M. Chavanon qui, dans son journal, combat toujours pour la monarchie, et qui ne comprend pas pourquoi elle est « ajournée. » L'évêque d'Angers le lui explique du mieux qu'il peut, et il est visible qu'il retient les expressions amères, car il n'ose condamner le comte de Paris dans une lettre qui peut devenir publique. Il le condamne dans son cœur, il souffre de cette « politique un peu terre à terre, » de ces « alliances et de ces conjonctions, » dont il n'admet pas la nécessité, et qu'il regarde comme compromettantes.

Que sera-ce, quand, quelques mois après, l'aventure s'achèvera si piteusement! Si le général Boulanger eût été un homme de caractère, s'il eût voulu vraiment aboutir au but qu'il paraissait se proposer, il eût écouté Paul Déroulède le 29 janvier, et il était maître du pouvoir. Mais c'était un homme faible, vaniteux, qui jouait avec la conspiration sans y croire, heureux seulement d'occuper le public de sa personne, et n'ayant nullement l'étoffe d'un homme d'Etat. Il laissa aux ministres le temps de se ressaisir. A M. Floquet succéda M. Tirard, avec M. Constans comme ministre de l'Intérieur. Celui-ci est un homme à poigne. Il dissout et poursuit d'abord la Ligue des Patriotes, puis se prépare à traduire devant le Sénat réuni en Haute-Cour le général Boulanger, accusé de complot contre la sûreté de l'Etat. Le général prit peur et s'enfuit à Bruxelles (1er avril). M. Constans n'eut garde de l'arrêter, il favorisa plutôt sa fuite.

— Maintenant, il est fini, dit-il.

Le 14 août 1889, le Sénat condamne par contumace à la déportation le général fugitif, mais le pays avait déjà oublié celui sur lequel, six mois auparavant, il fondait les plus magnifiques espérances.

VII. — L'évêque d'Angers n'en demeurera pas moins fidèle à son culte pour la monarchie traditionnelle. A ses yeux, il n'y a que la monarchie ou la République, c'est-à-dire la Révolution, c'est pourquoi il l'exclut.

Le bonapartisme, qui repose sur l'appel au peuple, n'est qu'une des formes de la Révolution, car il s'appuie sur l'inconsistance du flot populaire.

Il ne reste donc que la monarchie, qui est un droit historique, héréditaire, un droit acquis, comme tout héritage légitime, qui se transmet comme une propriété et qui est au-dessus du suffrage populaire. Il accepterait une République chrétienne, mais il ne la croit pas possible en France. Toutefois il ne voulait pas d'une monarchie incrustée dans le passé et opposée au progrès, aux exigences des temps modernes. Sa monarchie appelait le peuple, les classes inférieures à monter, elle sollicitait tous les talents, elle voulait pour les humbles le bien-être, le bonheur de la famille, la poule au pot le dimanche de Henri IV. C'était de la meilleure démocratie. Les impôts devaient être consentis par les Chambres, mais conformément à la constitution du royaume de France, il distinguait deux sortes d'impôts. Les impôts ordinaires, servant à faire fonctionner les services publics ordinaires, couraient de soi sans être votés de nouveau par les Etats-Généraux ; tandis que les impôts extraordinaires seuls étaient soumis à leur vote : « Bismarck, disait-il, est le seul qui de nos jours comprend bien cette doctrine éminemment royaliste. Le Parlement lui ayant refusé le budget, il prit tout simplement, par voie de décret, le budget de l'année précédente, pour assurer les services publics, car il ne reconnaissait à personne, pas même à la nation, le droit d'arrêter la vie sociale. » Aussi il votait toujours le budget ordinaire, comme il ne s'associait pas au renversement systématique des ministères qui compromettait la stabilité de l'Etat. Personne ne répudiait plus que lui « la théorie des catastrophes. »

C'est pourquoi, malgré tout, il resta fidèle à la doctrine royaliste, la seule qui puisse faire de la France une grande nation, bien gouvernée, reconnaissant les droits de Dieu et de l'Eglise, ainsi qu'il l'exposa à Léon XIII.

« Il faut revenir franchement à la monarchie nationale incarnée et personnifiée dans la Maison de France, ayant ses titres et son droit dans un consentement prolongé de génération en génération pendant huit siècles, et non pas dans un simple vote passager, arraché par la force des circonstances, ou surpris dans un moment de troubles ; à la monarchie nationale, susceptible de transformations dans l'avenir comme elle l'a été dans le passé, où on l'avait vue devenir successivement féodale, absolue, tempérée et constitutionnelle ; à la monarchie nationale, plus capable que n'importe quel autre régime, par la fixité même de son principe, de donner au pays et de garantir toutes les libertés désirables. Non, on ne change pas plus le tempérament d'un peuple que celui d'un individu. Non, il n'est pas possible d'arracher du corps d'une nation un organe essentiel, sans la frapper mortellement. Pour maintenir une société dans les conditions normales de sa force et de sa vie, il est nécessaire avant tout de conserver au milieu d'elle, haute et respectée, l'institution centrale avec laquelle et par laquelle un peuple est né, a vécu, a grandi, s'est développé, ne faisant qu'un avec elle, et trouvant dans cette alliance féconde, à travers les vicissitudes de son histoire, la garantie souveraine et permanente de sa grandeur et de son unité. »

C'est ainsi qu'il concluait son livre sur la *Révolution française*. Il avait vu de près les défauts, les infirmités, les hésitations et les défaillances des personnes ; mais il gardait toute sa confiance au régime.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Croire, par A. Bessières, S. J. In-18 de 240 p., 6 f. Paris, Bloud. — **L'Eglise catholique,** par A. de Poulpiquet, O. P. In-12 de xxv-340 p., 10 f. Paris, éditions de la *Revue des Jeunes.*

I. — Vous n'aurez pas lu souvent de livre aussi captivant que *Croire.* Vous pensiez, en l'ouvrant, trouver un livre; et c'est une âme qui se révèle à vous. On nous donne ces pages comme le journal d'un intellectuel catholique qui a connu l'épreuve de la foi, qui en a souffert, et dont l'épreuve s'achève en cantique... Cet intellectuel en tous cas a bien trouvé le plus extraordinaire des secrétaires, la plus apostolique, la plus conquérante des plumes, une plume de flamme, d'une flamme qui éclaire, qui échauffe, qui pénètre partout, porte partout des faisceaux de lumière, des ardeurs de générosité. Rien d'une apologétique méthodique ; pas de discussions ; des traits de feu, des gerbes d'étincelles, des éclairs qui vous rappellent les *Pensées* de Pascal. Une âme, rayonnante, qui rayonne sur vous l'état d'âme qu'il faut pour avoir la foi, pour pratiquer sa foi, pour la pratiquer jusqu'aux sommets de la mystique si Dieu vous y appelle : — « Ami, ta foi s'est envolée comme une feuille morte, au premier orage. Tu n'estimais assez ni ta foi ni ta vie... Le courage t'a manqué de vouloir ta vie aussi grande que l'exigeait ta foi... Et voilà que ta vie s'absorbe en l'unique souci de déplacer un brin de paille... Redeviens ambitieux... »

II. — Avec le P. de Poulpiquet, nous sommes en apologétique proprement dite : « *Etude apologétique* », lit-on en sous-titre. Le P. de Poulpiquet est mort à l'hôpital maritime de Brest, le 22 avril 1915, à trente-six ans. Il avait été, au Scolasticat du Saulchoir, de la génération d'étudiants d'élite qui nous a donné les PP. Garrigou-Lagrange, Gillet, Mainage, Noble ; et après un an d'enseignement de la philosophie à Louvain (1905-1906), il avait été rappelé au Saulchoir (sept. 1906) et chargé du cours d'Apologétique, qu'il conserva jusqu'en août 1914, où il fut mobilisé. Tous les lecteurs qui ont le sens apostolique ont étudié ses deux grands ouvrages, *L'Objet intégral de l'Apologétique* et *Le Miracle et ses suppléances.* Ils étudieront de même le livre qui paraît aujourd'hui et dont le manuscrit a été trouvé à peu près achevé dans sa cellule, après son départ. Le sous-titre : *Etude apologétique,* en délimite l'objet : ce n'est pas toute l'Eglise qui est ici étudiée, mais son aspect apologétique : 1° *sa divine institution par le Christ* (textes évangéliques, dont la vérification concrète nous est montrée dans les actes hiérarchiques de la chrétienté primitive, inexplicables sans l'institution divine ; puis, comment les paraboles mettent en lumière, dans l'Eglise telle que J.-C. l'a conçue, deux caractères qui sont l'objet de méconnaissances diverses : le caractère divin qui en fait une Eglise spirituelle, le caractère humain qu'elle doit à sa matière, l'humanité) ; — 2° *propriétés de l'Eglise :* les quatre notes, leur hiérarchie respective et leur valeur comparative ; — 3° *l'Eglise dans sa réalité de phénomène historique,* ou démonstration du véritable miracle moral qu'est l'Eglise.

La connaissance de l'Eglise est le premier de nos devoirs, parce que l'Eglise est la première des dévotions catholiques, n'étant autre que le Christ continué. Hors de l'Eglise rien ne tient. Voyez ce qu'est devenue la dévotion à l'Eucharistie elle-même chez les schismatiques d'Orient. Luther a fait la Réforme au nom de l'Ecriture Sainte : qu'est devenue l'Ecriture Sainte chez ses héritiers ? Il y a beaucoup d'âmes qui n'ont jamais été tentées contre les autres vérités de la foi, contre l'Eucharistie, contre la Vierge, contre le Symbole ; il n'en est guère à qui l'Esprit du mensonge n'ait suggéré, un jour ou l'autre, de regarder de travers la Sainte Eglise. C'est pourquoi tout ce qui est de nature à nous faire mieux connaître et mieux aimer l'Eglise est œuvre apostolique au premier chef. C'est de cette œuvre qu'il faut remercier le P. de Poulpiquet et son éditeur d'aujourd'hui, le P. Gardeil.

La Vie austère, par Pierre Coromines. Traduit du catalan par Charles Romeu, ancien viguier d'Andorre. In-8 de 335 p., 7 f. 50. Paris, Alcan. — **La Visite des Pauvres,** par le prince Vladimir Ghika, docteur en théologie, licencié en droit et en philos. In-16 de xviii-115 p., 4 f. Paris, Beauchesne.

I. — *La Vie austère :* un beau titre. L'auteur, poète catalan de marque et homme politique, y a mis son âme. Il n'a pu y mettre une foi qu'il n'a plus. D'où l'imprécision de ces pages, qui par certains côtés sont d'une incontestable élévation, et par d'autres retombent dans un vague assez insipide. Il se croit très religieux, si religieux que les dogmes de l'Eglise ne suffisent plus à sa soif religieuse : — « Les formes religieuses actuelles, les dogmes et la conception évangélique sont inférieurs, à mon avis, à la capacité religieuse de l'homme moderne, et quand celui-ci a nourri son âme avec ce que nous apprend la foi chrétienne, il lui reste encore dans l'esprit des domaines qu'il n'a pas peuplés, des désirs très intenses qu'il n'a pas satisfaits, des aspirations, des anxiétés et des chimères qui lui réclament un Dieu moins historique et plus humain, une religion plus grande qui remplisse sa vie jusqu'à la faire déborder et qui aille au-delà d'elle... Si les dogmes religieux étaient parfaits, ils rempliraient si bien notre âme, qu'une fois entrés en elle, il n'y aurait aucune critique capable de les en chasser » (p. 20).

Vous voyez que M. Coromines, beaucoup plus qu'un incroyant, est surtout un ignorant. Le chapitre le plus défectueux de son livre est celui qu'il intitule : *La Sainteté humaine* (p. 133-209), où il s'attaque directement à l'idéal de sainteté qui nous est proposé dans l'Evangile et par l'Eglise. Dans le reste de l'ouvrage, il pèche surtout par omission ; il rêve « d'ascension, de construction sur des ruines, » mais il fait abstraction du secours divin. C'est là un état d'âme assez fréquent chez nos contemporains, sinon formellement, au moins pratiquement : ils ne voient pas Dieu, mais ils n'y pensent pas, et se bercent d'un idéal de perfectionnement moral où ils n'ont pas songé à faire à Dieu sa place. A ce titre, ces pages seront utiles à ceux de nos confrères qui ont à prendre contact avec des milieux cultivés et qui par ailleurs sont munis des permissions voulues.

II. — Combien il y a autrement de vérité morale claire et saine dans le petit volume que vient de publier le prince Ghika ! *La Visite des Pauvres :* en sous-titre, *Manuel de la Dame de charité.* C'est le recueil de cinq conférences, « cinq entretiens » donnés, il y a quelques années déjà, à Bucarest, dans une maison d'œuvres, « pour des dames de charité. » En tête, une préface du cardinal de Cabrières et deux lettres des cardinaux Mercier et Dubois. C'est l'idéal de la charité chrétienne, non plus laïcisée, comme chez notre Catalan, mais telle qu'elle nous est présentée dans l'Evangile et les Epîtres des Apôtres et réalisée dans l'Eglise catholique. Né dans l'Eglise orthodoxe, le prince Ghika a longtemps éprouvé dans sa communauté religieuse l'inévitable froideur dont on souffre quand on est admis dans une maison dont les maîtres sont absents ou invisibles. Il a cherché ; et il a trouvé. Devenu catholique, il ne s'est pas contenté de posséder la foi comme les fidèles ; il a étudié, jusqu'à la conquête du Doctorat. Il aurait voulu aller plus loin, jusqu'au sacerdoce : c'est

la voix autorisée du Souverain Pontife qui l'a maintenu momentanément dans le monde, où il doit exercer un apostolat d'un genre spécial. On sentira dans ces pages quelle âme d'apôtre il est, quelle âme pratique. Il a joint, aux entretiens proprement dits, quelques prières ou modèles de prières composées pour les pauvres ou pour être faites en commun avec eux. — *Vade mecum* de la Dame de charité que ce petit livre, dit le cardinal Mercier. Et pourquoi pas aussi *Vade mecum* des âmes de bonne volonté qui cherchent Dieu et qui le trouveraient ici, dans le rayonnement de cette charité !

« Rien ne rend Dieu proche comme le prochain.

« Pour qui voit Dieu lointain, le prochain ne sera jamais bien proche ; pour qui ne voit pas le prochain bien proche, Dieu restera toujours lointain.

« Dieu donne à ceux qui donnent.

« Dieu se donne à ceux qui se donnent.

« Si tu sais prendre sur toi la douleur d'autrui, le Seigneur prendra sur lui *la tienne,* et la fera Sienne, c'est-à-dire ouvrière de Salut.

« Si tu sais mettre Dieu dans tout ce que tu fais, tu le retrouveras dans tout ce qui t'arrive. »

Les Origines littéraires de Louis Veuillot (1813-1843), par l'abbé Pierre Fernessole, docteur ès lettres. In-8 raisin de II-450 p., 15 f. — **Bio-bibliographie de la jeunesse de Louis Veuillot (1813-1843),** par le même. In-4o de 166 p., 15 f. — Paris, de Gigord.

Qui l'eût dit, il y a un demi-siècle, que Veuillot serait un jour le thème d'une thèse de doctorat en Sorbonne ? que la Sorbonne écouterait sans s'écrouler un éloge enthousiaste de Veuillot ? que non seulement elle l'écouterait, mais qu'elle le couronnerait en décernant à l'auteur, outre le titre de docteur ès lettres, la mention honorable ? et une Sorbonne dont le jury était présidé ce jour-là (9 juin 1923) par M. Seignobos ?

La Sorbonne aussi bien n'est pas souvent à pareille fête ; et il est rare que les thèses de doctorat s'attachent à une gloire de cet éclat. Veuillot, si méconnu, si vilipendé toute sa vie, fut, de l'aveu de toute la critique aujourd'hui, un artiste de premier ordre, et doit figurer parmi les meilleurs écrivains du XIXe siècle, « dans la demi-douzaine de très grands prosateurs de ce siècle, » comme a dit J. Lemaître.

C'est de cet homme que M. Fernessole a entrepris d'étudier les « Origines littéraires, » c.-à-d. les trente premières années : par quelle influence et par quelle discipline ce fils du peuple s'est-il élevé à une si haute perfection littéraire ? Il n'est pas question d'atavisme, en ce cas. Sa mère ne savait pas lire ; son père non plus : « a déclaré ne savoir signer, » porte l'acte de naissance du futur polémiste. — « Je suis le premier de mon nom et du nom de ma mère qui ait su lire ou tout au moins qui ait un peu d'orthographe. » On le mit à l'école, probablement sur le conseil du curé de sa paroisse natale. Plus tard, vers dix ans, il va à Paris, où ses parents se sont établis depuis plusieurs années ; il fréquente cette école de Bercy dont il a gardé si amer souvenir. Et quand il sait lire, que lit-il ? Tout. Tout ce qui lui tombe sous la main, c.-à-d. rien de bon, Paul de Kock et Cie :

« Parce que je savais lire, a-t-il écrit dans un manuscrit resté inédit (et qui est probablement de 1876), je lisais, j'en prenais l'habitude, le besoin. Mauvais besoin, mauvaises lectures. Tout m'amusait, rien d'utile, peu d'honnête par conséquent, et l'honnête me parut bientôt trop bête pour m'intéresser... Telles sont les lectures du peuple. Elles propagent, elles encroûtent la mauvaise ignorance. J'échappai au mal extrême et définitif. Pourquoi ? Par un reste de la grâce du baptême et de la grâce de la pauvreté. J'en gardai un peu, Dieu soit béni. La lecture fit, certes, le possible pour me les faire perdre entièrement. *Dans ce temps-là, il n'y avait pas de journaux à un sou.* S'il y en avait eu, je n'aurais pas résisté, *j'aurais été envieux.* Je serais mort avant vingt ans sur une barricade ou dans un bagne. »

A treize ans, au printemps de 1827, il entre, comme clerc d'avoué, chez Me Fortuné Delavigne (le frère du poète). Il y demeure jusqu'en septembre 1831. Séjour d'une grande importance pour sa formation littéraire : les jeunes clercs s'occupent plus de lettres que de procédure. Et ce sont les années où Casimir Delavigne est au faîte de sa gloire. C'est alors probablement que Veuillot s'est initié à la beauté classique, qui plus tard lui sera si chère. Mais il se laisse griser plus encore par les oripeaux romantiques. Il est de la grande bataille d'*Hernani* (fév. 1830) : « J'escortai *Hernani,* le poing haut, l'œil sauvage, » dira-t-il plus tard. Il lit Rabelais, à dix-sept ans, et s'en délecte. Il lit la *Révolution* de Thiers, et fulmine contre la Restauration. Il versifie ; il aura toute sa vie le goût de versifier ; et ses premières poésies d'adolescent, honnêtes, ne sont certainement pas vides de promesses. Il fait la connaissance, qui lui sera précieuse, d'Henri de Latouche (l'éditeur d'André Chénier). C'est Latouche qui lui révèle sa vocation de journaliste : il le fait entrer au *Figaro :* Veuillot y écrit quelques bouts d'articles en 1831.

Cette année 1831, à l'automne, il renonce définitivement à la procédure pour le journalisme. Son ami Gustave Olivier lui offre une situation à l'*Echo de la Seine-Inférieure* (qui l'année suivante s'appellera l'*Echo de Rouen).* Veuillot y entre en septembre 1831 (il n'a pas dix-huit ans encore) ; il y demeure jusqu'en décembre 1832. Il y entrait pour faire surtout de la critique dramatique ; mais il aborde tous les sujets, économie politique, peinture, architecture, musique, littératures étrangères ; il écrit dans tous les genres, et tous les jours, parfois deux articles le même jour. M. Fernessole en cite des extraits. Le croirait-on ? Cela se lit avec plaisir, avec passion. C'est déjà Veuillot. Il n'a pas hérité de ses ancêtres le don des lettres ; il en a hérité ce qui vaut beaucoup mieux, un jugement sain et droit, un bon sens clair et vigoureux, un sens profond et vif du réel, un sens aigu de l'observation, un cœur loyal et généreux, et d'une profonde tendresse. Dès son premier feuilleton dramatique, au lendemain d'une représentation de *Crispin,* de Regnard, il dit la glace du public devant le vide, le factice, l'irréalité de tous ces personnages : — « VÉRITÉ. Voilà ce qu'il nous faut. Et quelle vérité se montre dans ces vieux ouvrages... ? Comment peut-on espérer que le public applaudira ces marionnettes qu'il n'a vues nulle part, qu'il ne peut deviner en aucun lieu, et qui n'ont même pas, pour lui, l'intérêt du costume ? » *(Echo,* 30 sept. 1831). — « Quelle énorme distance du vieux Pathelin à M. Scribe ! » (24 janv. 1832). — « Que nous sommes petits, mon Dieu !... Que nos grands drames pleins d'adultères, de bourreaux, de meurtres, de décorations, de machines, de passions monstrueuses, auprès d'un vers de Corneille sont peu de chose ! » (14 juillet 1832).

Et il fait toujours des vers. Que dites-vous de cette strophe finale d'une pièce intitulée *Aux Riches* (publiée dans *Echo,* 17 nov. 1831) :

> Donnez, donnez aussi, vous dont la vie amère
> Ne veut trouver partout qu'un néant éternel,
> Epanchez vos trésors aux mains de la misère :
> *Semez de vos bienfaits la terre,*
> *Vous croirez au bonheur du Ciel.*

Il n'a jamais outragé l'Eglise, la morale non plus, non plus que son ami et compagnon de travail Gustave Olivier (qui se convertira avant lui et sera ensuite l'instrument providentiel de sa conversion, le plus discret des instruments). Ces jeunes gens ne sont point mauvais ; en politique, ils sont très chaudement louis-philippiens, ce qu'on appelait alors conservateurs ; en littérature, ils rendent hommage à Dieu. Peut-être même se croient-ils, en leur qualité de con-

servateurs, suffisamment catholiques ; mais ils ignorent l'Eglise, et n'ont pas conscience de leur ignorance.

A la fin de novembre 1832, Veuillot, par l'entremise du général Bugeaud, est nommé « rédacteur en chef et en seul » du *Mémorial de la Dordogne,* à Périgueux, journal de même couleur politique que l'*Echo de Rouen,* mais où il trouvait une situation plus stable et plus avantageuse. Il y reste jusqu'en septembre 1836. Il y réussit, comme il a réussi à Rouen. Et il s'ennuie. C'est à Périgueux, vers 1834, que se déclare la crise morale d'où sortira la conversion. Dieu lui fait sentir le vide de toutes choses, de la politique comme des passions :

« Souvent, seul avec moi-même, je cherchais à pénétrer les mystères de l'homme intérieur. J'y trouvais de l'ennui ; l'ennui me semblait légitimer le goût du plaisir. Mais le goût du plaisir blessait la conscience, jetait mille troubles dans l'âme, enfantait d'odieuses douleurs. Pourquoi cela ? Qu'est-ce que la conscience ? Je ne comprenais pas. Je me disais : Vivons en stoïques, ce sont les mécomptes qui font la tristesse... L'ennui était toujours là ; je me retournais toujours vers le plaisir. Je me disais : Suivons le torrent, puisque l'homme est ainsi fait : c'est la lutte qui fait le trouble et l'ennui. Mais la conscience criait toujours... J'essayais d'étudier, je manquais d'énergie pour l'étude, et l'ennui m'apportait des troubles nouveaux... »

C'est surtout vers le milieu de 1836 que ces troubles religieux prennent leur acuité la plus vive. Une lettre à Gustave, datée de Périgueux, 1er septembre 1836, nous en a laissé le témoignage poignant :

« Ta dernière lettre, avant de l'avoir ouverte, j'ai deviné ce qu'elle contenait : encore un pardon bien fraternel. C'est toujours ton rôle, mon ami, et tu le gardes avec une constance que rien ne peut décourager. Se peut-il que tu m'aimes encore ? Tu t'es donc attaché à moi comme à ce mauvais fils qu'on espère, en dépit de tout, ramener un jour ?... Il n'y a guère en moi de puissance pour m'apitoyer ou pour m'indigner ; j'ai le cœur plein de cendres... Et puis, tous les jours je vois s'élargir le cercle de mes fautes, je me sens indigne de pardon, je souffre bien en me voyant meilleur que je ne suis dans ce passé disparu pour toujours, où déjà je m'accusais si fort. J'accepte tous les malheurs qui m'arrivent comme une punition bien méritée et trop douce de ce que j'ai fait de mal... Je ne puis te dire à quel point je me méprise. Voyant cela, je me brise la tête et je me laisse aller, je m'abandonne à toutes les paresses, je prends d'ignobles plaisirs dont je rougis et auxquels je ne saurais pas renoncer ainsi complètement. Je voudrais me jeter dans un séminaire, je voudrais me faire frère ignorantin ou bien être un ouvrier et renoncer ainsi à ce peu de facultés intellectuelles délabrées dont j'use si mal. Cela dure un moment, ensuite je me raille avec amertume, et je me dis que je ne saurai jamais persévérer que dans ma misérable indécision. J'ai des souvenirs, d'ailleurs, qui m'accablent, et que tu n'as pas, toi, des souvenirs tels que je n'oserai jamais me confesser. C'est un miracle dont je ne suis pas digne, que ton amitié ne t'ait pas fait voir tout cela... »

En septembre 1836, il quitte Périgueux pour Paris : par les soins d'Olivier, on lui a offert une place de rédacteur à *la Charte de 1830,* journal nouvellement fondé par Guizot et son parti. Il passe ensuite à *la Paix,* journal ultra-conservateur, puis au *Moniteur parisien.* Il s'ennuie partout. On le presse d'entrer au *Constitutionnel,* à la *Presse,* aux *Débats.* Il refuse. Dans son immense ennui, il se demande s'il ne fait pas fausse route dans le journalisme et s'il ne vaut pas mieux se vouer exclusivement aux lettres. Il lit quelques bons livres, la *Sainte Elisabeth* de Montalembert, des articles de Carné, l'*Action du Clergé dans les Sociétés modernes,* de Rubichon... Puis, un jour de février 1838, Olivier lui propose un voyage au long cours, *via* Italie, vers l'Egypte, l'Orient, Jérusalem, la Perse même... Il accepte. Quinze jours après, il est à Rome (15 mars), où Dieu l'attend : en avril, il fait sa nouvelle « première communion » à Ste-Marie-Majeure et entre pour toujours au service de Jésus-Christ. L'année suivante, il est à l'*Univers,* dont il fait ce que l'on sait :

« S'il ne m'était pas permis de défendre la cause catholique, a-t-il écrit dans la préface des *Mélanges,* je rougirais presque de défendre une autre cause. Politique, philosophie, littérature, *qu'est-ce que tout cela séparé de l'Eglise ?* Qu'est-ce que tout cela devant Dieu et devant les hommes ? »

Voilà tout le programme de Veuillot et de l'*Univers.*

On n'étudiera plus désormais Veuillot sans avoir en mains la thèse de M. Fernessole. On y admirera comment la Providence a préparé le champion de l'Eglise à sa mission. La *Bio-bibliographie,* thèse complémentaire, est inséparable de la thèse principale. Elle a voulu dégager celle-ci d'un appareil documentaire qui risquait de l'alourdir. Elle signale, à leur date, toutes les pages écrites par le grand écrivain jusqu'à la fin de 1842. Elle représente un travail immense, mais qui a dû être bien doux à l'auteur, de même qu'il l'est au lecteur, puisque l'on n'y perd pas un instant de vue Veuillot.

Dictionnaire des Institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles, par Marcel Marion, prof. au Collège de France, correspondant de l'Institut. — In-8 raisin de x-564 p. sur 2 colonnes, 35 f. — Paris, Aug. Picard.

On n'avait jusqu'ici, en fait de Dictionnaires de ce genre, que Chéruel. Mais Chéruel remonte à 1855 ; et les sept éditions qui ont suivi, n'ont apporté que de très légers et très insignifiants changements, alors que les progrès de l'histoire auraient nécessité des additions et des remaniements considérables.

Et l'on continuera, après M. Marion, à n'avoir que Chéruel, dont décidément il est plus difficile de médire que de se passer. Car c'est à partir des origines et jusqu'à la Révolution que Chéruel étudie nos « institutions, mœurs et coutumes, » tandis que M. Marion 1° délibérément se tient aux XVIIe et XVIIIe siècles, et 2° laisse systématiquement tout ce qui concerne les mœurs et les usages pour ne s'attacher qu'aux institutions.

C'est qu'aussi bien aucun érudit digne de ce nom ne s'attellerait à une tâche aussi vaste que celle de Chéruel. Tous nos grands Dictionnaires, toutes les histoires générales qui veulent être prises au sérieux se font en collaboration. Conçoit-on qu'un Dictionnaire des Institutions de l'ancienne France soit, comme l'est Chéruel, tout à fait ou à peu près muet sur le vingtième, sur les aides, sur les Conseils supérieurs de 1771, sur la corvée, sur les réformes de la taille tentées au XVIIIe siècle, sur la constitution des Etats provinciaux des diverses provinces où cette institution avait survécu, sur la ferme générale, etc. ?

Même réduit aux deux derniers siècles de l'Ancien Régime, le plan de M. Marion est immense. Il y fallait un spécialiste confiné, comme il est depuis plus de vingt ans, dans l'étude de ces questions. C'est que cette forme dictionnaire, qui est la plus commode pour le lecteur, ne l'est pas, il s'en faut, pour l'auteur. Elle veut de la précision, des définitions ; et les institutions de l'ancien régime se laissent malaisément définir ; elles sont par excellence le domaine du vague et de l'imprécis ; on s'y heurte à chaque instant à l'enchevêtrement confus des attributions, à la non-délimitation des pouvoirs et des compétences, à la violation continuelle de la règle, à l'inexécution des lois et ordonnances, à la multitude des exceptions, des privilèges, des dérogations locales, etc.

Sur tout ce maquis, M. Marion a fait toute la clarté possible ; et son livre sera un précieux répertoire aux mains de quiconque s'intéresse à notre histoire générale, à l'histoire de l'Eglise gallicane, à l'étude aussi de nos écrivains, où les allusions sont si fréquentes aux

institutions de leur temps. Et l'on rendra hommage aussi au souci de justice qui l'anime. Ce n'est pas lui qui fera de la vieille monarchie le bouc émissaire des maux du pays. Ce qui le frappe au XVIII[e] siècle, loin que ce soit la tyrannie, le « pouvoir écrasant » que d'autres abominent, c'est bien plutôt l'impuissance ordinaire du pouvoir central à se faire obéir ; et là où d'autres ne veulent voir que les inconvénients du despotisme, il nous apprend à ouvrir les yeux sur les maux d'une très réelle anarchie et d'une confusion générale au milieu de laquelle ce n'est pas au souverain, tant s'en faut, qu'appartient le dernier mot. Et il lui échappe de ces réflexions morales auxquelles on ne s'attendait guère dans un livre comme celui-ci, mais qui n'en sont que mieux les bienvenues, quand il note, par exemple, que le jansénisme naissant « se trouva plaire aussi aux libertins, bien aises d'être par là dispensés de bien des pratiques religieuses, » ou encore que le grand succès du traité *De la fréquente communion* (1643), où Arnauld enseigne que la communion n'est permise qu'aux saints, qu'il faut l'attendre et s'y préparer longtemps, « ne fut pas dû seulement à l'admiration des chrétiens très ardents, mais aussi à la satisfaction de ceux qui étaient tièdes ou moins que tièdes. »

DANTE. **La Divine Comédie.** Traduction littérale avec notes, par le R. P. J. Berthier, O. P. — Un vol. gr. in-8 de XXIV-651 p., 20 f. — Paris, Desclée et Aug. Picard (1921).

Parmi les traductions de la *Divine Comédie*, celle du R. P. Berthier mérite, plus que toute autre, de retenir l'attention de nos confrères.

Tout d'abord elle est rigoureusement littérale, et, sans manquer à la correction grammaticale exigée par la langue française, elle se rapproche autant que possible de l'original italien, dont elle conserve le tour de phrase, et même certains idiotismes. Elle est divisée en tercets, dont chaque ligne correspond au vers italien. Les expressions étrangères au génie de notre langue sont expliquées, ainsi que les allusions historiques ou géographiques, dans de brèves notes.

Mais ce qui fait le prix de cette traduction, c'est qu'elle est œuvre d'un théologien et philosophe scolastique, capable, en cette qualité, non seulement d'admirer l'écorce poétique de la *Comédie*, mais d'en comprendre et d'en faire saisir la pensée directrice, les intentions religieuses et didactiques. C'est là, disons-nous, ce qui met cette traduction hors de pair : car le premier devoir de la critique littéraire est de comprendre l'œuvre qu'elle veut apprécier. Mais « comprendre, c'est égaler » ; et comment serait-il possible de comprendre celui qui a pleinement mérité le nom de « theologus Dantes, » sans être soi-même au courant de la théologie ? L'insuffisance de l'information théologique, qui rend ridicules certains passages et certaines notes de la traduction du chevalier de Monsor, qui rend insignifiantes certaines pages de traductions récentes, cependant fort soignées au point de vue littéraire, n'est pas à craindre ici. Le travail du P. Berthier a été fait pour servir de base à une interprétation doctrinale donnée, il y a quelque trente ans, à l'Université de Fribourg en Suisse. Revu avec l'aide de quelques amis, il est publié aujourd'hui avec de brèves introductions à chaque Chant, avec des tableaux synoptiques d'ensemble, avec des notes pour les détails, qui donnent le fil conducteur permettant de parcourir le poème en sachant bien où l'on va et pourquoi la route est ainsi tracée.

Parmi les travaux récents sur Dante, c'est là, avec les études du P. Mandonnet, ce que nous connaissons de plus sérieux à recommander à nos confrères qui désirent comprendre pleinement et admirer en connaissance de cause celui qui fut sans doute le plus grand des poètes chrétiens.

LITURGIE

Q. — Le dimanche 1[er] juillet de cette année, à la messe de la solennité transférée des SS. Pierre et Paul, devait-on commémorer ou non le Précieux Sang ?

R. — **Le dimanche 1[er] juillet 1923, dans les cathédrales et les collégiales de France où l'on avait normalement célébré après Tierce la messe conventuelle du Précieux Sang, avec mémoire du dimanche occurrent et du jour octave perpétuellement simplifié de S. Jean-Baptiste, on devait, conformément au décret du card. Caprara, chanter après None la messe de la solennité transférée des SS. apôtres Pierre et Paul, mais sans aucune commémoraison. (Nouv. rubr. du Missel, tit. V, n. 4).**

Dans toutes les autres églises et dans toutes les chapelles publiques de France, on devait le même jour, à la messe chantée de ladite solennité, faire mémoire du Précieux Sang et du dimanche [1]. Cela nous semble ressortir très clairement du texte des nouvelles rubriques du Missel. On y lit en effet (tit. V, n. 3) : « ...In missis de solemnitate externa duplicis I classis in dominicam, juxta ipsum tit. IV, num. 3, translata, fit tantum commemoratio de duplici II classis,... de dominica quavis,... et de aliqua ex vigiliis aut octavis privilegiatis... »

Nulle part, il est vrai, dans le nouveau Missel, il n'est fait mention des solennités de certaines fêtes transférées en vertu du décret de Caprara. Un tel silence n'a rien de surprenant, puisque ces solennités sont particulières à la France et à la Belgique. D'ailleurs, les rubriques qui régissent désormais la célébration des solennités transférées de droit commun dans l'Eglise universelle, doivent, en bonne logique, s'appliquer aussi à toutes les solennités transférées ici et là en vertu d'indults particuliers.

On nous objectera peut-être que, d'après le décret général de la S. C. des Rites du 2 déc. 1891, n. 3754, II, la messe des solennités transférées en France par suite du Concordat, — et donc celle de la solennité transférée des SS. Pierre et Paul, — comporte uniquement la mémoire du dimanche sous une conclusion distincte, et que cette mémoire doit même être omise dans les églises cathédrales ou collégiales dans lesquelles on célèbre par ailleurs ce jour-là une messe conventuelle conforme à l'office du jour.

A cela il est facile de répondre par des faits convaincants. Il avait été expressément décrété naguère que la messe votive du Sacré-Cœur du premier vendredi de chaque mois, fût-elle simplement lue, devait se dire avec une seule oraison (S. R. C., 20 mai 1890, n. 3731, ad 1 ; 19 février 1892, n. 3769, ad 3 ; 20 mai 1892, n. 3773 ; 30 août 1892, n. 3792, ad 1), et le décret général rendu le 28 octobre 1913 par la S. C. des Rites, en exécution du Motu proprio *Abhinc duos annos* du 23 octobre de la même

[1] Les mêmes commémoraisons étaient à faire dans les chapelles semi-publiques, si l'on y célébrait la messe de la solennité transférée des SS. Pierre et Paul.

année, avait réglé (§ I, n. 2) qu'à la messe de la solennité externe des fêtes doubles de 1re classe précédemment attachées à un dimanche, on devait commémorer l'office du jour, puis ajouter toutes les mémoires occurrentes que l'on eût faites si la fête elle-même avait eu lieu ce dimanche-là. Or, il est avéré que, nonobstant la teneur de ces décrets et le silence du nouveau Missel, la messe du premier vendredi du mois et celle des solennités externes des doubles de 1re classe sont soumises, pour les commémoraisons, aux rubriques actuelles concernant les messes votives solennelles *pro re gravi et publica simul causa.* (S. R. C., 16 juin 1922, *Hildesien.*, ad 9 et 13). Donc, *a pari,* les commémoraisons à introduire dans la messe des solennités concordataires sont régies par ces mêmes rubriques, et par conséquent, on devait cette année, comme nous l'avons dit dès le début de notre réponse, commémorer le Précieux Sang le dimanche 1er juillet à la messe solennelle des SS. Pierre et Paul, partout où n'avait pas été célébrée aussi une messe conventuelle du Précieux Sang.

Q. — 1° Je lis dans un Cérémonial de 1902 que « l'absoute ne peut être faite qu'à la suite d'une messe de *Requiem,* et non après une autre messe, ni après un office pour les défunts si celui-ci est suivi de la messe de *Requiem.* » Est-ce toujours exact ?

2° Y a-t-il obligation de faire un signe de croix en chantant le verset *Requiem æternam* de la fin de l'absoute, même lorsqu'il n'y a pas de catafalque ? Dans l'affirmative, l'obligation est-elle *sub levi* ?

3° Après l'absoute pour un défunt, une défunte ou plusieurs défunts, mais non pour *tous* les fidèles défunts, y a-t-il obligation de réciter toujours les prières d'usage : verset *Anima,* psaume *De profundis* avec son antienne, *Kyrie, Pater,* versets ordinaires, oraison *Fidelium,* etc. ? Dans l'affirmative, y a-t-il faute grave ou légère à les omettre toujours ?

R. — Ad I. Telle qu'elle se lit dans votre Cérémonial de 1902, la règle générale concernant la place qui convient à l'absoute reste au fond exacte. Toutefois il ne sera pas inutile d'en préciser ici quelques points.

A) L'absoute doit être considérée avant tout comme une conclusion de la messe de *Requiem.* Sans être toujours obligatoire, elle est du moins toujours permise à la suite de celle-ci (S. R. C., 31 juillet 1665, n. 1322, ad 6 ; 4 sept. 1875, n. 3369, ad 2 ; 28 mars 1908, n. 4215), et, si elle a lieu à ce moment-là, nul autre que l'évêque diocésain en personne ne peut licitement la donner au lieu et place du prêtre qui vient de célébrer ladite messe (S. R. C., 12 août 1854, n. 3029, ad 10 ; 9 mai 1893, n. 3798, ad 3) : preuve qu'il y a entre les deux fonctions une connexion étroite [1]. C'est à cause de cette connexion que, si l'on chantait aussi l'Office des morts, l'absoute ne devrait pas se faire aussitôt après cet Office, mais immédiatement après la messe de *Requiem.* (Cf. S. R. C., 12 nov. 1831, n. 2684, ad 15).

B) Quand, la messe de *Requiem* étant défendue [1], on se trouve forcé, pour remplir les clauses d'une fondation à échéance fixe [2], de chanter la messe du jour à l'occasion de l'anniversaire d'un ou de plusieurs défunts et de donner l'absoute, il faut se garder, même si celle-ci est d'ailleurs permise [3], de l'unir alors à celle-là au point qu'elle paraisse en être une sorte de dépendance. (S. R. C., 13 sept. 1684, n. 1736, ad 3 ; 4 août 1708, n. 2186 ; 9 juin 1853, n. 3014, ad 1 ; 20 mars 1869, n. 3201, ad 8 ; 12 juillet 1892, n. 3780, ad 8).

Comment donc procéder en pareil cas ?

a) Si l'on chante l'Office des morts, c'est à la suite de cet Office, à l'exclusion de tout autre moment, que doit se placer l'absoute ; après celle-ci, on fera disparaître le catafalque, puis on célébrera la messe du jour, sans rien changer aux rites ordinaires qu'elle comporte. (S. R. C., 10 juin 1852, n. 2994, ad 1 ; 17 mars 1906, n. 4183).

b) Supposé que l'on ne dise pas l'Office des morts, l'absoute pourra, à la rigueur, avoir lieu après la messe du jour, mais à la condition expresse d'en être nettement séparée et de constituer à elle seule une fonction absolument indépendante. (S. R. C., 12 juillet 1892, n. 3780, ad 8 ; 28 mars 1908, n. 4215 ; 31 mai 1911, n. 4270). Il en serait ainsi assurément si, v. g., la messe terminée, le célébrant se retirait à la sacristie afin d'y déposer les vêtements sacrés dont il était revêtu à l'autel et qu'il revînt ensuite au chœur avec l'étole et la chape noires sur le surplis, pour donner l'absoute.

Ad II. A la fin de toute absoute *corpore absente,* le célébrant doit, en disant le verset *Requiem æternam,* faire de la main droite un signe de croix sur la représentation funèbre, et cela, soit que celle-ci consiste en un catafalque dressé à l'avance en dehors du chœur (nouv. Missel, *Rit. serv. in celebr. missæ,* tit. XIII, n. 4 ; *ibid.,* rubr. spéc. de l'*Absolutio super tumulum),* soit que l'on se soit contenté d'étendre, au moment de l'absoute, un drap mortuaire sur le pavé du sanctuaire, devant l'autel (Cérém. des Ev., liv. II, ch. XI, n. 12) [4]. De fait, on s'expliquerait mal qu'une même formule prononcée à haute voix par le célébrant en deux circonstances analogues ne fût pas, dans l'une comme dans l'autre, accompagnée du même geste rituel.

Ad III. Chaque fois que l'absoute au catafalque *corpore absente* n'a pas été donnée pour tous les

[1] De cette connexion entre la messe de *Requiem* et l'absoute qui la suit, on trouverait au besoin une nouvelle preuve dans le fait que la S. C. des Rites a interdit d'intercaler des chants entre les deux fonctions. (S. R. C., 28 juin 1832, n. 2696, ad 2).

[1] Nous n'envisageons ici que l'hypothèse d'un jour où se trouvent liturgiquement empêchées les messes de *Requiem* autres que la messe de sépulture. — Lorsque cette dernière messe est elle-même prohibée, on doit se conformer à ce qui est dit ci-après, note 3.

[2] Si les messes assurées ainsi par fondation pour des défunts n'étaient pas à célébrer à date fixe, on ne devrait pas choisir, pour les acquitter, des jours où la messe de *Requiem* serait défendue. (S. R. C., 23 août 1766, n. 2482, ad 1).

[3] Il y a, en effet, des jours où l'absoute n'est pas permise. Ce sont les jours d'incidence ou de solennité transférée des fêtes primaires doubles de première classe d'après les rubriques ou le calendrier de l'Eglise universelle (excepté le lundi et le mardi des octaves privilégiées de Pâques et de la Pentecôte). L'absoute ne peut alors être donnée à aucun moment de la journée, pas même le soir après la récitation des Heures canoniales. (S. R. C., 12 juillet 1892, n. 3780, ad 8).

[4] Bien entendu, ni l'un ni l'autre de ces dispositifs ne pourrait être appliqué à une absoute *corpore præsente* les jours où la messe de sépulture est interdite. (Voir ci-dessus, note 3).

fidèles défunts, mais seulement alors, il faut la faire suivre du verset *Anima ejus* (ou *Animæ eorum) et animæ omnium, etc.*, — pendant lequel le célébrant trace de nouveau un signe de croix [1] sur la représentation funèbre, — et des prières que vous savez.

Quand l'absoute a été faite sur un simple drap mortuaire étendu à terre, lesdites prières finales sont-elles également obligatoires ? La question est controversée entre les liturgistes. (Voir *Ami* 1922, p. 222 et 223).

Que penser des omissions auxquelles vous faites allusion et dont peut-être vous avez été témoin vous-même ? D'abord, en soi, la matière du manquement n'était pas grave. De plus, nous inclinons à croire qu'il n'y a eu là aucune faute, tant, dans l'espèce, est invraisemblable le parti pris de ne pas obéir à un précepte formel et connu. Ne faudrait-il pas plutôt attribuer ces omissions à une ignorance excusable, étant donné que naguère les livres usuels contenant l'office et la messe des morts n'indiquaient, pour la fin de l'absoute, ni le signe de croix à *Requiem æternam,* ni les prières en faveur de tous les défunts ?

Q. — Pourquoi les évêques n'ont-ils pas le manipule au commencement de la messe, mais le prennent-ils seulement après le *Confiteor ?*

R. — I. L'usage qui a attiré votre attention et dont vous recherchez le pourquoi, fut, à l'origine, commun aux évêques et aux prêtres.

Quand on laissait retomber la chasuble primitive, très ample comme vous savez, elle enveloppait entièrement, du cou presque jusqu'aux pieds, celui qui la portait ; emprisonnés sous ses plis, les bras et les mains devenaient invisibles. Or, c'était ainsi paré que, pour la messe solennelle, le célébrant — évêque ou prêtre — se rendait processionnellement du *secretarium,* situé d'ordinaire près de l'*atrium* de la basilique, à l'autel majeur de celle-ci. Porter dès lors au bras la petite serviette appelée manipule eût été pour lui tout au moins inutile et souvent incommode. Il ne recevait donc le manipule qu'au moment de monter à l'autel, c'est-à-dire après que, pour lui permettre d'agir librement, on lui avait relevé sur les bras les pans latéraux de la chasuble.

II. La diffusion de la pratique des messes privées, dans lesquelles il n'y a plus assez de ministres autour du célébrant pour lui faciliter l'accomplissement de certains rites, la réduction de la chasuble à une largeur notablement moindre, la transformation du manipule en ornement, finirent par amener les prêtres à prendre toujours celui-ci avant la messe, en même temps que les autres vêtements sacrés.

Il n'en fut pas ainsi pour les évêques. Comme il eût été moins aisé de les revêtir de la tunique et de la dalmatique pour la messe pontificale, si déjà ils avaient eu le manipule fixé à l'avant-bras gauche, ils conservèrent l'ancien usage de ne prendre le manipule, du moins aux messes des vivants [1], qu'après la récitation du *Confiteor,* et cet usage, suivi par eux-mêmes dans la célébration privée, prit à la longue le caractère d'un privilège épiscopal.

Q. — La fête patronale de ma paroisse tombe le 1er août. Or, ce jour-là, c'est aussi la fête de S. Pierre aux Liens, double majeur. J'ai dit l'office de S. Félix, patron, avec mémoire de S. Pierre, de S. Paul et des SS. Martyrs à Laudes et aux Vêpres. Si je me suis trompé, que l'*Ami* veuille bien rectifier.

R. — En occurrence perpétuelle chez vous avec la fête de S. Félix de Girone, martyr, patron principal du lieu, — fête double de 1re classe avec octave commune, — la commémoraison des SS. Machabées, martyrs, qui n'est que du rit simple, doit, en vertu des rubriques tant anciennes que nouvelles, être perpétuellement omise.

De la fête de S. Pierre aux Liens, double majeur perpétuellement simplifié dans votre calendrier particulier, et de S. Paul, apôtre, vous ne ferez mémoire qu'à Laudes et aux messes privées. (Nouv. rubr. du Bréviaire, tit. VII, n. 1 ; nouv. rubr. du Missel, tit. V, n. 1).

Vous n'avez donc à faire aucune commémoraison aux 1res vêpres de S. Félix, le 31 juillet, sauf en cas d'occurrence ou de concurrence avec un dimanche. Aux Matines dudit saint, vous ne devez pas lire la leçon historique de S. Pierre aux Liens. Enfin, aux 2es Vêpres, vous n'avez (sauf en cas d'occurrence ou de concurrence avec un dimanche) à commémorer que S. Alphonse de Liguori.

Q. — Pourquoi l'Eglise, qui rappelle à la messe le nom de plusieurs saints, passe-t-elle sous silence celui du grand S. Joseph ? Et pourquoi encore S. Matthias n'est-il pas nommé avec les autres apôtres au Canon de la messe ?

R. — Ad I. Vous avez remarqué sans doute qu'à part la T. S. Vierge [2], les saints mentionnés nommément au Canon de la messe, soit dans le *Communicantes,* soit dans le *Nobis quoque peccatoribus,* sont exclusivement des apôtres et des martyrs.

L'absence de noms d'autres saints s'explique aisément par le fait que pendant les tout premiers siècles l'Eglise n'accorda qu'aux apôtres et aux martyrs les honneurs publics du culte de dulie, et elle est ainsi pour ces prières un indice certain d'antiquité. Ne convenait-il pas d'ailleurs que le souvenir de ceux qui, les premiers, souffrirent pour le Christ et qui étaient en singulière vénéra-

[1] Voir *Ami* du 10 mai 1923, p. 304, col. 1. — Nous y exprimions l'espoir de voir insérer quelque jour dans les rubriques spéciales de l'*Absolutio super tumulum* la mention expresse de ce signe de croix. Cet espoir est maintenant réalisé, comme on peut s'en convaincre en parcourant la nouvelle édition Vaticane des *Missæ Defunctorum.*

[1] Aux messes de *Requiem*, même solennelles, l'évêque prend le manipule avant le commencement de la messe. C'est vraisemblablement parce qu'il n'y a, dans la circonstance, ni préparation au *secretarium* ni par conséquent entrée processionnelle.

[2] Marie est, du reste, la Reine des apôtres et des martyrs. Sa mémoire à l'autel doit être d'autant plus solennelle que la divine Victime est la chair de sa chair.

tion à Rome, eût sa place dans la célébration du sacrifice de l'autel ?

Dans les temps modernes et de nos jours surtout, le culte de S. Joseph s'est admirablement accru et s'est répandu dans tout l'univers. Mais, malgré les désirs de plusieurs, l'Eglise s'est refusée jusqu'à présent à insérer le nom du saint patriarche dans le Canon de la messe, tant elle a à cœur de garder intacte une prière liturgique depuis si longtemps fixée et consacrée.

Ad II. Dans le *Communicantes,* l'Eglise a voulu mentionner les apôtres, S. Pierre et S. Paul en tête, de façon à y avoir douze apôtres en tout, — le nombre choisi d'abord par le Sauveur lui-même.

Mais pourquoi S. Paul, et non S. Matthias, alors qu'ils furent élevés presque en même temps à la dignité d'apôtres, et que ce fut celui-ci qui fut élu après la mort de Notre-Seigneur pour remplacer le traître Judas ? C'est d'abord parce que S. Paul fut appelé à l'apostolat, non par ses collègues comme S. Matthias, mais par Jésus lui-même. Ajoutez à cela que jamais, dans sa liturgie, l'Eglise ne sépare S. Paul de S. Pierre, dont il partagea les travaux.

N'ayant pu figurer dans le *Communicantes,* S. Matthias, apôtre surnuméraire comme S. Barnabé, est nommé avec ce dernier dans le *Nobis quoque peccatoribus* [1].

Q. — Beaucoup de tabernacles portent, en plus du conopée extérieur, un rideau intérieur. Ce rideau intérieur est-il prescrit par les règles liturgiques ?

R. — Une seule chose est d'obligation pour l'intérieur du tabernacle : c'est qu'il soit convenablement orné (Rituel, tit. IV, ch. I, n. 5 ; Baruffaldi, tit. XXIII, n. 61), c'est-à-dire qu'il soit entièrement garni, — y compris le plafond, le plancher et la porte, — ou d'une étoffe de soie blanche, ou tout au moins de lames dorées. (S. C. Episc., 26 oct. 1575 ; S. R. C., 7 août 1871, n. 3254, ad 7 et 8 ; 5 juin 1889, n. 3709 ; 20 juin 1899, n. 4035, ad 4).

« Dans quelques églises, on complète cette décoration intérieure du tabernacle par un rideau ou portière en soie blanche brodée et frangée d'or, de façon à ce que, quand la porte s'ouvre, l'œil ne tombe pas immédiatement et brusquement sur le ciboire. » (De Conny, *Cérémonial romain,* p. 7, note 1).

En réalité, ce rideau n'est ni prescrit ni défendu [2]. Questionnée à ce sujet par l'archevêque de Santiago de Chili, la S. C. des Rites répondit le 28 avril 1866 (n. 3150) : « Usum veli prædicti tolerari posse ; sed tabernaculum tegendum est conopeo, juxta præscriptum Ritualis Romani. »

---

[1] Bien qu'apôtres, S. Matthias et S. Barnabé ne sont mentionnés qu'après S. Etienne, parce qu'ils n'ont souffert le martyre qu'après lui.

[2] « In aliquibus ecclesiis sericæ cortinæ intus post ostiolum appenduntur : hæ non prescribuntur nec prohibentur ; recte tamen adhibendæ videntur, ut tabernaculum interius eo magis a pulvere defendatur. » (De Herdt, *S. Lit. Praxis,* t. III, n. 180, 4).

Q. — Dans la récitation des litanies de la Sainte Vierge et autres, doit-on ne dire qu'une fois les trois invocations *Kyrie eleison, Christe eleison, Kyrie eleison* ? Est-il, au contraire, obligatoire ou simplement facultatif de les répéter ?

R. — I. Chantées ou non, les litanies des Saints doivent avoir non seulement leurs invocations initiales, mais toutes leurs invocations répétées intégralement par le chœur : 1° dans les fonctions du Samedi Saint et de la vigile de la Pentecôte (Missel, rubr. spéc. de ces jours ; *Mem. Rit.,* tit. VI, c. II, § V, n. 16) ; 2° aux processions des litanies majeures et des litanies mineures (S. R. C., 16 sept. 1865, n. 3135 ; 30 juin 1883, n. 3580, ad 4 ; 28 mai 1898, n. 3993, ad 4).

A part ces circonstances et pour les autres litanies approuvées par le Saint-Siège [1], il n'est nullement prescrit de dire deux fois chacun des versets. (Cf. Pontifical, *de ordinat. subdiaconi ; de consecrat. electi in episc.,* etc. ; *de benedict. et imposit. primarii lapidis pro eccl. ædif.,* etc. ; Rituel, tit. II, c. VII, n. 1 ; tit. V, c. III, et c. VII, n. 3 ; *ibid.,* Append. I, *Litaniæ ;* S. R. C., 7 mai 1853, n. 3011, ad 2). Mais rien ne s'oppose non plus à ce qu'on les répète tous dans certains cas [2].

II. Par ailleurs, l'usage a prévalu, même à Rome, de doubler toujours, dans le chant des diverses litanies, les cinq invocations par lesquelles elles s'ouvrent [3]. Ce doublement est prévu, pour les litanies des Saints, dans l'Antiphonaire romain (édit. Vatic., p. 62*), et, pour plusieurs autres litanies approuvées, dans les livres de chant publiés sous la direction des RR. PP. Bénédictins de Solesmes. Il n'y a donc qu'à exécuter le chant des litanies tel qu'il est marqué dans ces livres, c'est-à-dire le chœur reprenant chacune des cinq premières invocations dès qu'elle a été chantée par la *schola.* Par là se trouvent évités deux abus également réprouvés par la S. C. des Rites le 10 mars 1921, savoir : l'omission de l'un quelconque des versets des litanies, et l'interversion de ceux-ci [4].

Quant à la simple récitation des litanies, on peut y observer le mode d'alternance et le doublement usités dans le chant.

[1] Des litanies non approuvées par le Saint-Siège ne pourraient être ni chantées, ni récitées en commun, dans les églises et dans les oratoires publics. (S. R. C., 24 août 1880, n. 3523 ; 29 août 1882, n. 3555 ; 6 mars 1894, n. 3820, ad 1 et 2 ; 20 juin 1896, n. 3917 ; 11 février 1898, n. 3980 ; 11 février 1898, n. 3981, ad 2 et 3).

[2] Il est au moins convenable de doubler toutes les invocations des litanies des Saints lorsqu'on chante celles-ci dans une procession pour quelque nécessité survenante, v. g. pour obtenir la cessation d'un fléau. — Toujours est-il que l'on doit y dire deux fois le verset propre concernant cette nécessité. (Rituel, tit. IX, c. VI et suiv. ; Baruffaldi, tit. LXXX et suiv.).

[3] Pourquoi cet usage ? Peut-être en raison de l'importance spéciale desdites invocations ; peut-être simplement afin de faciliter, pour le début des litanies, l'alternance régulière entre la *schola* et le chœur.

[4] Bien que ce décret ait été rendu au sujet des litanies de Lorette, il s'applique aussi *a pari* au chant des autres litanies approuvées.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 12 septembris **1923**.

Eug. Lindecker, *vic. gen.*

Le gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

CAFÉ D'HAÏTI

8 fr. le kilo

Louis AUGUSTIN, 20, rue St-François, BORDEAUX

Correspondant de Maisons Religieuses

ENGRAIS DEROME

BAVAY (Nord)

Registre du Comm^ce d'Avesnes-s-Helpe. N° inscript. 2625

GAUDRAP & C°

MAISON RECOMMANDÉE — 21, Rue Borie, 21 — BORDEAUX —

Monopoles { « Graves des Rois de Gascogne » ½ sec. « Moulis-Claret », Bordeaux rouge très fin.

Vin blanc de Messe **Sainte Croix du Mont** (vin liturgique légitime).

— *Envoi gratis du Catalogue sur simple demande* —

PHARMACIE DE ROME

A. BAILLY, 15, rue de Rome, PARIS

Tous produits pharmaceutiques — **Bandages Bas à varices, Ceintures**

LIVRAISONS *Brochures sur demande* **EXPÉDITIONS**

Fondée en 1830 —

LA NATIONALE

Siège Social 2, Rue Pillet-Will PARIS —

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat

Rentes Viagères immédiates ou différées

aux taux avantageux des nouveaux tarifs

L'augmentation du revenu par la Rente Viagère est pour les personnes parvenues à l'âge de la retraite le remède le plus efficace à la cherté de la vie.

Renseignements confidentiels et prospectus gratuits au Siège Social, à Paris, ou chez les Agents Généraux en province

MARBRERIE RELIGIEUSE

AUTELS, RETABLES, CHAIRES, EX-VOTOS, etc...

RÉFÉRENCES :

Basiliques de Fourvières et de Lourdes

DESSINS & DEVIS SUR DEMANDE

Société des Marbres, Pierres & Granits ANONYME Capital 2.000.000 f.

23, Quai des Brotteaux, **LYON**

Léon GUINET, Administrateur-Directeur

Ateliers de marbrerie : **Lyon, Buxy et Molinges.** — Scieries de marbre : **Grenoble et Molinges.** — Carrières de pierres : **Buxy, Colombier, Rocheret.** — Carrières de marbres : **Jura, Pyrénées, Italie.** —

CHEMISES, GILETS, CALEÇONS "TETRA"

Tissus spongieux remplaçant avantageusement la flanelle.

EXIGEZ cette MARQUE

GROS : Société Française des Tissus TÉTRA — 12, Rue de Hanovre, PARIS-2e —

CIERGES & BOUGIES D'EGLISES

BOUGIES, CIERGES et SOUCHES en **STEARINE PURE** jusqu'au calibre 16.

Le kil. **5 fr. 30**, régie en plus, franco à partir de **50 fr.**

Renseignements, prix courant général sur demande

MOUTINOT & Cie. -- Mon fondée en 1880. -- St-RAMBERT-D'ALBON (Drôme)

ŒUVRE OUVRIERE

de l'abbé **TRONCHET**, fondée en 1887. Harmoniums garantis, **prix réduits.** Orgues à tuyaux. Pianos. Tous mobiliers d'églises, bancs, chaises, etc. 25 ouvriers avec machines-outils. **Abbé TRONCHET**, curé de **Margon, Nogent-le-Rotrou** (E.-et-L.)

LA VIE DU CHANOINE TIMON-DAVID,

Directeur de l'Œuvre de la Jeunesse de Marseille, vient de paraître. Attendue depuis longtemps, elle arrive à son heure et se présente comme le bréviaire des éducateurs chrétiens, des formateurs de jeunes âmes et spécialement de nos Directeurs de Patronages si nombreux et si nécessaires en France. Le récit palpitant des épreuves et des tâtonnements du saint prêtre édifie autant qu'il encourage par la vision des merveilleux résultats auxquels il aboutit. Il suffit d'ajouter que le livre est en partie l'œuvre posthume du chanoine Lecigne pour signaler le charme et l'attrait de son style. — En vente : **MARSEILLE, Œuvre TIMON-DAVID,** 88 A, Boulevard de la Magdeleine ; **PARIS, Mignard Frères,** 38, rue St-Sulpice. Un beau volume illustré, 700 pages : 8 f. 50, *port en sus.*

ARMAND BLANCHET

Ingénieur des Arts et Manufactures

Fondeur de Cloches

237, rue St-Martin, PARIS

FOURNISSEUR de l'Administration des BEAUX-ARTS

Sonneries et mise en volée des cloches par l'électricité.

EUCHROMINE (Déposée)

Peinture à l'eau silicatée en poudre, applicable directement sur tous les matériaux (pierre, brique, plâtre, bois, etc.), à l'intérieur et à l'extérieur. **Economique, solide et lavable,** 25 nuances. 9, rue du Congo, PANTIN (Seine).

Société Générale

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1864

CAPITAL 500 MILLIONS

Siège social : 29, Boulevard Haussmann, Paris (9e)

97 succursales, agences et bureaux à Paris et dans la Banlieue, 546 agences en Province, 4 agences à l'Etranger (Londres, Barcelone et St-Sébastien, Espagne), correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.

Correspondant en Belgique : Société française de Banque et de dépôts, Bruxelles, 70, rue Royale. — *Anvers,* 74, pl. de Meir. — *Ostende,* 21, av. Léopold.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

SERVICE DE COFFRES-FORTS ET DE COMPARTIMENTS DE COFFRES-FORTS au siège social et dans les succursales, depuis **8 fr.** par mois

Le Conseil d'administration de la Société Générale a nommé administrateurs : MM. Léon Cornudet et Henry Poirier qui étaient le premier : censeur, et le second : directeur de cet établissement. Pour remplacer M. Cornudet, le Comité de censure a nommé censeur : M. Georges Verstraëte, secrétaire du Conseil d'administration, et à sa place M. Edmond Taffineau, directeur-adjoint.